

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Polynésie française.** – Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 2).

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois.

QUESTION PRÉALABLE (p. 7)

Question préalable de M. Juventin : MM. Jean Juventin, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; le ministre, Louis le Pensec. – Rejet.

2. **Déclaration d'urgence d'un projet de loi organique et d'un projet de loi** (p. 11).
3. **Polynésie française.** – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 11).

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 11)

MM. Dominique Bussereau,
Rémy Auchédé,
Louis Le Pensec,
Yvon Jacob,
Jean Juventin,
Jean-Paul Virapoullé,
Gaston Flosse.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Fait personnel** (p. 24).

M. Louis Le Pensec.

5. **Ordre du jour** (p. 24).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures.*)

1

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :
Du projet de loi organique portant statut d'autonomie
de la Polynésie française ;
Et du projet de loi complétant le statut de la Polynésie
française (n^{os} 2456, 2457 et 2509).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les deux projets de loi qui sont soumis à votre assemblée ouvrent un nouveau chapitre de l'histoire des relations qui, depuis un siècle et demi, unissent la Polynésie française et la France.

La réforme statutaire qu'il vous est proposé d'adopter répond aussi aux attentes de la Polynésie et de ses habitants.

Un travail considérable a été accompli par votre commission, monsieur le rapporteur, au cours des quelques semaines qui ont séparé le dépôt de ces projets sur le bureau de l'Assemblée de leur examen en séance. Que le président Pierre Mazeaud et vous-même, monsieur Bignon, en soyez très vivement remerciés.

S'ils sont adoptés, les deux projets de loi auront pour conséquence d'abroger la loi du 6 septembre 1984 qui, depuis onze ans, constitue le statut de ce territoire.

Cependant, ces projets s'inscrivent dans la perspective ouverte par la loi de 1984 et ils s'en inspirent largement.

Bien qu'éloignés de près de 18 000 kilomètres de la métropole, les Polynésiens aspirent dans leur très grande majorité à trouver leur épanouissement au sein de la République française.

Ils souhaitent toutefois que la relation qui les unit à la métropole se poursuive au travers d'une autonomie confortée.

La double inspiration qui avait guidé le législateur de 1984, l'autonomie interne et la transposition des principes de la décentralisation, a servi, et avec succès, de cadre institutionnel à la Polynésie française.

Aujourd'hui, c'est l'approfondissement de cette organisation qu'il faut définir. Aussi, le Gouvernement souhaite, avec le Parlement, proposer à nos concitoyens polynésiens un statut d'autonomie pleine et entière, de responsabilité et de solidarité.

La concertation avec les autorités du territoire qui a présidé à l'élaboration des deux projets de loi mérite d'être soulignée.

Plusieurs propositions des autorités polynésiennes ont trouvé place dans les projets présentés par le Gouvernement. Ainsi, le texte soumis à l'assemblée territoriale le 8 novembre dernier a pu être approuvé à une large majorité.

Un mot sur la raison d'être de deux projets de loi qui ont le même objet, l'un de nature organique et l'autre de nature ordinaire. Elle résulte du second alinéa de l'article 74 de la Constitution issu de la réforme constitutionnelle du 25 juin 1992 qui prévoit que les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par une loi organique.

Ces dispositions, tout à la fois protectrices des statuts des territoires et garantes de la constitutionnalité de leur contenu, se révèlent d'un maniement délicat. Elles imposent de scinder le statut entre les dispositions organiques et les dispositions ordinaires, ce qui n'en facilite pas la lisibilité. Mais le Gouvernement s'est attaché à ce que la loi organique se suffise à elle-même pour la compréhension des règles fondamentales du fonctionnement des institutions du territoire.

Le projet de loi complétant le statut regroupe diverses dispositions relatives au fonctionnement des services de l'Etat dans le territoire et au fonctionnement du tribunal administratif de Papeete. Il contient en outre quelques dispositions financières, budgétaires et comptables.

Autonomie, responsabilité et solidarité, tels sont les trois thèmes autour desquels le Gouvernement a construit le nouveau cadre institutionnel de la Polynésie française.

Autonomie d'abord : après avoir été successivement dotée de l'autonomie administrative et financière en 1977, puis de l'autonomie interne en 1984, la Polynésie française aspire aujourd'hui à l'autonomie dans la République.

Le terme est important.

L'autonomie que proposent les deux projets de loi s'entend dans le cadre de la République française. L'autonomie que nous souhaitons apporter ne vise évidemment pas à éloigner la Polynésie de la France. Bien au contraire.

Elle s'inscrit dans la logique de l'article 74 de la Constitution qui protège les intérêts propres des territoires d'outre-mer en leur offrant un statut et une organisation particuliers.

L'autonomie qui est proposée s'épanouira dans un territoire profondément et durablement français. La Polynésie française reste une collectivité de la République qui

s'administre dans le respect de la Constitution et dans l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité qui est celui de notre pays.

A cet effet, l'article 1^{er} du projet de loi organique rappelle expressément le rôle du représentant de l'Etat dans le territoire. Il lui confie la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et des engagements internationaux, la responsabilité de l'ordre public et le contrôle administratif. Il le charge en outre de veiller à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la Polynésie.

L'autonomie de la Polynésie française, c'est d'abord l'affirmation de l'identité propre de ce territoire. Le Gouvernement a souhaité en faire mention dès le premier article du projet de loi organique, avec le rappel de l'appartenance du territoire à la République.

La Polynésie française est avant tout un territoire tourné vers la mer : 118 îles, dont 70 seulement habitées, plus de 4 000 kilomètres carrés de terres émergées et plus de cinq millions de kilomètres carrés de zone économique. La loi organique rappelle donc que la Polynésie s'étend dans les zones maritimes adjacentes aux cinq archipels qui la composent jusqu'à la limite des eaux territoriales.

L'identité de la Polynésie française, ce sont aussi les signes distinctifs qui permettent de marquer la personnalité du territoire.

Le projet vous propose aussi d'adopter une terminologie modernisée qui fait disparaître la répétition du terme « territoire ». Ainsi, l'assemblée territoriale devient l'assemblée de la Polynésie française et ses membres reçoivent l'appellation de députés territoriaux. Le Gouvernement du territoire devient le Gouvernement de la Polynésie française, ce qui se lit mieux.

Mais l'autonomie ne passe pas seulement par les symboles. Elle a aussi et surtout un contenu concret.

En premier lieu, l'autonomie passe par le rappel du principe de la compétence de droit commun des autorités du territoire et de la compétence d'attribution de l'Etat. Celle-ci est désormais concentrée sur les matières relevant de la souveraineté.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. La nouvelle formulation de la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire, telle qu'elle résulte des articles 2 et 3 du projet de loi organique, souligne avec force que le principe de l'interprétation stricte des compétences de l'Etat doit prévaloir en cas de litige.

En second lieu, l'autonomie passe par la garantie de la stabilité juridique des actes du territoire.

Comme vous le savez, l'organisation particulière des territoires d'outre-mer autorise que la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire déroge aux règles fixées par les articles 34 et 37 de la Constitution. Les autorités territoriales interviennent donc dans des matières qui, en métropole, relèvent du législateur.

La sécurité juridique de nos concitoyens polynésiens, dont le régime fiscal, professionnel et social, pour ne citer que ces domaines, relève de délibérations de l'assemblée de la Polynésie française, impose qu'ils soient rapidement fixés sur la validité des actes pris par leurs représentants. Aussi, les articles 89 et 110 du projet de loi organique proposent de soumettre le contentieux de l'annulation des

délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et de sa commission permanente en premier et dernier ressort au Conseil d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Non !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Ce régime particulier, applicable aux actes juridiques essentiels qui gouvernent la vie de la Polynésie française, marque l'importance accordée aux délibérations de l'assemblée. Il est conforme au principe qui veut qu'en France, les normes les plus importantes, telles que les lois ou les décrets, soient soumises d'emblée à la juridiction suprême. Il constitue une garantie essentielle de l'autonomie du territoire.

L'autonomie, c'est également l'association plus large et systématique des autorités territoriales à l'activité normative de l'Etat. Il est en effet nécessaire que, même dans ses domaines d'intervention, l'Etat prenne en compte les spécificités du territoire. Qui mieux que les autorités territoriales pourra lui apporter l'éclairage utile pour adapter des dispositions d'origine métropolitaine ?

A cette fin, l'article 29-6^o du projet de loi organique propose de consulter obligatoirement le conseil des ministres sur les projets de décret qui introduiront, supprimeront ou modifieront une disposition spécifique à la Polynésie française.

De même, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative et traitant de matières ressortissant à la compétence du territoire, seront transmises à l'assemblée de la Polynésie française. Ce dispositif, proposé par l'article 65 du projet de loi organique, n'est pas uniquement formel, puisque l'article 67 ouvre la possibilité à l'assemblée et sa commission permanente d'émettre des vœux à l'occasion de ces transmissions.

L'autonomie, c'est enfin la possibilité offerte au président du gouvernement de participer à la vie internationale dans la zone du Pacifique et d'y faire entendre la voix de la Polynésie française, qui est aussi celle de la France. De telles possibilités existent déjà avec par le statut actuel : le président du gouvernement dispose d'un pouvoir d'initiative pour proposer au Gouvernement la négociation d'accords concernant la région du Pacifique. Il peut être désigné pour la négociation d'accords intéressant cette même région. Il peut être désigné pour représenter la France dans les institutions et organismes régionaux.

Le Gouvernement propose, dans l'article 37 du projet de loi organique, de franchir une nouvelle étape, dans le strict respect de la Constitution.

Le président du gouvernement pourra négocier, mais aussi signer au nom de l'Etat des accords internationaux dans la zone du Pacifique, sous réserve, bien sûr, d'y avoir été habilité préalablement et expressément. Il sera plus étroitement associé aux négociations internationales. Il le sera de droit lorsque ces négociations intéresseront les domaines de compétence du territoire ou lorsqu'elles toucheront aux relations aériennes et maritimes internationales assurant la desserte de la Polynésie.

Ce dispositif est complété par l'autorisation qui pourra être donnée au représentant de la Polynésie française de négocier et de signer des arrangements administratifs qui viendront préciser les conventions internationales dans des domaines de compétence du territoire.

Ainsi, l'autonomie proposée aujourd'hui par le Gouvernement est l'approfondissement de l'expérience réussie, mise en place depuis maintenant plus de dix ans.

J'en viens au second thème : la responsabilité. Elle implique l'octroi de compétences dont l'exercice permettra au territoire de prendre en charge son développement économique, social et culturel.

On m'a objecté que le lien entre l'accroissement des compétences du territoire et son développement n'avait pas eu, à ce jour l'effet attendu, que la Polynésie française restait toujours dépendante des transferts publics métropolitains.

Il est certain que l'accroissement des compétences du territoire ne saurait être une condition suffisante de son développement. Il est néanmoins tout aussi certain que c'est une condition nécessaire et préalable à la prise en charge par les Polynésiens de leurs responsabilités en matière de développement.

M. Gaston Flosse. Très bien !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. En 1996, alors que l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires implique un bouleversement complet de l'équilibre économique du territoire, la stratégie de reconversion doit être élaborée et mise en œuvre par les responsables polynésiens eux-mêmes.

M. Gaston Flosse. Très bien !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement propose donc de donner en propre au territoire l'exercice des compétences nécessaires à son développement, en tenant compte de ses spécificités, de son environnement géographique, et sous réserve, bien entendu, des attributions de souveraineté de l'Etat.

Parmi les transferts de compétences proposés par le projet de loi organique, il en est un qui est primordial, c'est l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer.

La première des richesses de la Polynésie française se trouve dans un espace maritime qui est particulièrement étendu. Il est donc logique que l'Etat, qui entend donner aux Polynésiens la maîtrise de leur développement, leur attribue cette compétence qui, en outre, s'inscrit dans leur identité.

Ce transfert de compétence s'accompagne des moyens correspondants. En effet, le même article 4 propose de doter la Polynésie en pleine propriété de l'intégralité du domaine public maritime, à l'exception, bien entendu, des emprises affectées à ce jour à l'exercice des attributions de souveraineté de l'Etat.

Ce transfert de propriété ne constitue en aucun cas un abandon de souveraineté de l'Etat. Celui-ci continuera bien entendu à y exercer ses compétences, par exemple en matière de sécurité maritime, comme il le fait sur le domaine public de toute collectivité territoriale. Il continuera surtout à y exercer ses prérogatives en mer, notamment en matière de police.

Bien entendu, les emprises d'ores et déjà affectées à l'exercice des missions de souveraineté de l'Etat et notamment aux installations de défense ne sont pas concernées par le transfert.

La Polynésie sera enfin et naturellement tenue par les engagements internationaux de la France, qui n'abdique aucune des responsabilités de l'Etat côtier qu'elle détient au regard des conventions internationales.

Ce transfert tient compte des intérêts propres du territoire. Il ne va pas pour autant à l'encontre des intérêts de la République. Bien au contraire. Ce n'est que si le terri-

toire a la maîtrise du domaine maritime qu'il en exploitera véritablement les ressources et, par là même, qu'il sera moins dépendant des transferts métropolitains.

Les autres transferts de compétence résultent pour l'essentiel de la combinaison des articles 2, 3 et 25 du projet de loi organique.

Les communications deviennent une compétence exclusive des autorités territoriales. Ce transfert s'accompagne bien évidemment de la subrogation de la Polynésie dans les droits et obligations de l'Etat pour l'exécution des conventions en cours.

La Polynésie française sera désormais exclusivement compétente pour les dessertes maritimes et aériennes internationales où elle représente la seule escale sur le territoire national.

S'agissant des dessertes la reliant à un autre point du territoire, l'Etat, qui demeure compétent, devra recueillir l'avis du conseil des ministres de la Polynésie.

Par ailleurs, la Polynésie retrouve des compétences qu'elle exerçait sous l'empire du statut de 1957. Elle réglementera la coopération et la mutualité. Ces cadres juridiques essentiels aux activités économiques et sociales pourront ainsi être adaptés aux spécificités locales.

Le régime des investissements directs étrangers en Polynésie est confié à l'assemblée, l'Etat conservant bien évidemment ses compétences en matière de monnaie, de crédit, change et de relations financières internationales.

D'autres transferts de compétence concernent le développement social et culturel. Le territoire pourra créer des filières d'enseignement supérieur et une société de diffusion audiovisuelle. Au travers de ces nouvelles compétences, la Polynésie pourra consolider son identité culturelle.

La responsabilité de la Polynésie française, le Gouvernement souhaite aussi la traduire par un fonctionnement plus moderne des institutions territoriales.

Les dispositions nouvelles tirent les enseignements de la première décennie de fonctionnement des institutions mises en place par la loi du 6 septembre 1984. Elles sont pour la plupart issues de propositions émanant des autorités territoriales. Celles qui n'ont pas été reprises sont en général d'ordre réglementaire – ainsi, par exemple, la possibilité pour le territoire d'être dispensé de constituer avocat en appel devant les juridictions administratives. C'est pour cette raison qu'elles ont été écartées du texte.

S'agissant plus particulièrement de l'exécutif territorial, les attributions du conseil des ministres et du président du gouvernement sont clairement établies. Le conseil des ministres pourra placer les fonds libres du territoire. Les responsabilités du président du gouvernement en tant que chef de l'exécutif territorial sont affirmées. Les possibilités de délégation sont étendues. Les obligations d'information mises à la charge de l'exécutif sont rationalisées, afin de faciliter l'adaptation de l'ordre du jour des sessions et des séances de l'assemblée.

En ce qui concerne l'assemblée élue, la commission permanente voit ses compétences renforcées. Elle pourra notamment donner son avis sur les projets de loi qui doivent être soumis au territoire. Cette disposition est importante, car elle permettra de respecter pleinement l'organisation particulière du territoire. L'assemblée pourra, dans certaines conditions, délibérer sur des matières relevant de l'exécutif. Les attributions du président de l'assemblée sont, elles aussi, mieux définies.

Enfin, une dernière série de dispositions renforce la transparence du fonctionnement des institutions territoriales. Un contrôle préalable sur l'engagement des

dépenses de l'assemblée est instauré ; des déclarations de situation patrimoniale sont exigées de certains responsables territoriaux.

J'en arrive enfin, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à la solidarité, dernier thème autour duquel le Gouvernement a souhaité élaborer son projet.

Comme vous avez pu le constater, cette considération inspire bien des points précédemment développés. Le transfert du domaine public maritime constitue, à lui seul, un exemple de la solidarité que l'Etat souhaite manifester à l'égard de la Polynésie française.

La solidarité de la métropole, en soutien des initiatives du territoire, s'est déjà exprimée et continuera bien sûr de se manifester.

La loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française du 5 février 1994 a d'ores et déjà prévu les actions d'accompagnement de l'Etat dans les domaines de compétences du territoire pendant une durée de dix ans. Le contrat de développement, signé le 4 mai 1994, a traduit financièrement les engagements de l'Etat en matière d'éducation, de formation professionnelle, de développement économique, d'infrastructures, d'insertion sociale, de couverture sanitaire et dans bien d'autres domaines. Ces engagements sont tenus. Ils sont en cours de réalisation. Le comité mixte paritaire chargé du suivi de l'application de la loi d'orientation doit se réunir prochainement, pour la deuxième fois.

Enfin à l'occasion des difficultés liées à l'instauration de la contribution sociale territoriale, l'Etat a, très récemment, apporté son concours au territoire afin d'assurer la poursuite de la mise en place d'un système de protection sociale moderne.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires constitue un défi considérable pour l'avenir du territoire. L'Etat entend le relever à ses côtés. Dans ce but, le Président de la République a décidé le maintien pendant dix ans des flux financiers liés aux activités du centre d'expérimentation du Pacifique pour favoriser les actions de reconversion qui seront engagées par la Polynésie française.

Pour mettre en œuvre cette reconversion, l'ensemble des forces du territoire doit être mobilisé. Ces forces incluent bien sûr celles des communes. A cette fin, le Gouvernement souhaite leur accorder une place dans la loi statutaire pour rappeler le rôle essentiel qu'elles jouent dans le développement de la Polynésie française aux côtés du territoire et définir les conditions dans lesquelles la solidarité nationale pourra contribuer à leurs actions.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, le contenu et les objectifs des projets de loi qui vous sont soumis.

Le Gouvernement souhaite que ces textes permettent à la Polynésie française de prendre en charge son avenir au sein de la République française. C'est dans cet esprit que je vous propose de les adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter le

projet de loi organique et le projet de loi ordinaire relatifs au statut de la Polynésie, s'est penchée avec beaucoup d'attention sur ces textes.

Les termes bienveillants que vous avez employés, monsieur le ministre, pour qualifier le travail de la commission, ne doivent pas entamer notre modestie, conscients que nous sommes, le président Mazeaud, les membres de la commission et moi-même, de l'enjeu particulier de ces projets pour l'avenir de cette partie de la France à laquelle nous sommes tant attachés.

Il s'agit d'abord d'une orientation qui a été fixée par M. le Président de la République, qui, en sa qualité de gardien des institutions, trace la limite de leur organisation. N'a-t-il pas dit, s'agissant des territoires d'outre-mer en général, et de la Polynésie française en particulier : « Nous avons à leur égard des devoirs particuliers. Je veillerai à ce que leurs capacités d'initiative et de décision soient renforcées. »

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Il s'agit ensuite du contexte géographique, lié à l'éloignement et à l'insularité, du contexte géostratégique, lié au positionnement dans un Pacifique en pleine expansion.

Il s'agit enfin du contexte politique particulier, lié à la présence du centre d'expérimentation du Pacifique sur deux atolls de l'archipel des Tuamotu-Gambier. La reprise puis la fin des essais nucléaires ont fait peser sur la Polynésie – il faut en prendre conscience – un climat très particulier, mettant brutalement en relief des difficultés sociales liées à une forte exclusion d'une partie de la population, notamment des jeunes, et aux incertitudes économiques engendrées par une certaine instabilité juridique et institutionnelle et par l'inquiétude des chefs d'entreprise quant au rythme des flux financiers avec la métropole.

Dans ces conditions, la commission des lois ne pouvait se contenter d'un examen habituel des textes, au demeurant fort élaborés, préparés par le Gouvernement. Il lui fallait se rendre sur place pour rencontrer, écouter, dialoguer avec les acteurs du territoire. C'est ainsi que le président de la commission des lois et votre serviteur ont consacré quatre jours à des auditions fructueuses. Nous avons eu vingt-quatre entretiens, particulièrement intéressants, avec des acteurs du territoire, de tous horizons, politique, économique, social, confessionnel même, sans oublier les autorités administratives, les autorités juridiques et les maires, qui constituent sur le territoire une force qu'il ne faut pas négliger.

Dès lors, vos projets, monsieur le ministre, s'inscrivaient dans une perspective encore plus riche. Si, avant de partir, nous avons conscience de la nécessité d'un nouveau statut, nous étions, en rentrant, confortés dans cette conviction.

Les aspects évoqués lors de ces rencontres mettent en évidence des thèmes qui correspondent globalement à ceux que vous avez évoqués dans votre intervention et sur le détail desquels je ne reviendrai pas, puisque vous avez exposé à la fois l'architecture des textes et, dans une large mesure, le détail des dispositions particulières qui vont enrichir le statut.

Vous nous avez dit qu'il fallait renforcer l'autonomie de la Polynésie française, accroître les compétences du territoire, améliorer le fonctionnement des institutions, le tout dans un esprit de solidarité et de responsabilité.

La commission se rallie entièrement à l'architecture et à l'esprit de ce projet du Gouvernement.

Mais, derrière ces trois thèmes, le développement économique du territoire, son avenir social, la lutte contre l'exclusion étaient sur toutes les lèvres, apparaissaient dans tous les propos. Et la commission a bien perçu que, au-delà du statut, qui n'est en réalité qu'un moyen, c'est la fin qui importe aux acteurs de la vie polynésienne : quel avenir pour la Polynésie ?

Permettez-moi d'examiner avec vous les grandes questions abordées pour voir si, dans le projet de statut et dans les amendements qui ont été examinés en commission, il est possible de mieux répondre aux problèmes qui ont été évoqués lors de nos entretiens.

Première question qu'il faut aborder puisqu'elle l'a été d'emblée par tous nos interlocuteurs : maintien dans la République ou indépendance ? Clairement, très clairement, en confirmant les plus récents sondages, nos interlocuteurs nous ont exprimé, parfois avec une certaine émotion, leur attachement à ce qu'ils appellent la mère patrie.

Votre commission estime, mes chers collègues, qu'il s'agit bien d'un statut d'autonomie, et non d'une constitution, même si, parfois, il a fallu préciser certains points, notamment en matière internationale.

Sur l'étendue de l'autonomie et sur l'éventualité d'une nouvelle évolution du territoire, il nous a été clairement dit que, si la notion d'autonomie – et je comprends bien la préoccupation du président du territoire, qui œuvre sans relâche pour que la Polynésie trouve toute sa place dans son développement et dans son avenir – devait trouver pleinement son sens dans ce statut, il fallait une pause institutionnelle. Après 1977, 1984, 1990, 1995, et aujourd'hui 1996, les investisseurs, les acteurs de la Polynésie souhaitent connaître les règles du jeu et être assurés – ils nous l'ont demandé avec force – que le statut ne soit pas modifié chaque année, ou à l'occasion de tel ou tel événement, ou lors de chaque changement de majorité.

Il s'agit là d'un point important. Sans doute faut-il parfois changer les lois, mais, comme le disait, jecrois, Montesquieu, il faut le faire les mains tremblantes et avec humilité.

M. Raoul Béteille. C'est Portalis qui a dit cela !

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Absolument ! Le grand juriste qu'est M. Béteille a raison !

M. Jérôme Bignon, *rapporteur.* Je vous en donne bien volontiers acte, monsieur Béteille !

Il n'en reste pas moins que le propos est très vrai. L'humilité et la prudence doivent toujours inspirer le législateur. Et c'est encore plus vrai s'agissant de règles statutaires. Tant pour les acteurs économiques que pour les acteurs sociaux, il est indispensable que les règles du jeu soient connues et maîtrisées, afin que soient rendus possibles en Polynésie – et Dieu sait si elle en a besoin ! – les investissements qu'attend ce territoire pour promouvoir le tourisme ou développer les activités de la pêche.

Le troisième thème qui a été largement abordé est celui de la délimitation des compétences et de la protection des citoyens. C'est un vaste sujet, et j'imagine que nous aurons l'occasion d'en parler longuement dans la discussion des articles. Le souci du gouvernement du territoire que, je le sais, vous partagez, monsieur le ministre, et que partage la commission des lois, est que les choses soient le plus clair possible et que les sources de conflits soient éliminées.

Mais, à cet égard, il n'existe malheureusement pas de solution miracle qui permette d'éliminer toutes les sources de conflit. A partir du moment où il y a une répartition des compétences se pose fatalement le problème de l'interprétation de cette répartition, qui est compliqué.

Nous avons partagé ce souci et essayé de contribuer, modestement certes, mais avec l'expérience du président de la commission et des commissaires, à une avancée dans ce domaine, en précisant encore davantage les contours de ce qui risquait de soulever des difficultés, tout en restant très fermes, je le dis solennellement, sur les principes juridiques liés à l'organisation judiciaire, principes que nous avons privilégiés.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Très bien !

M. Jérôme Bignon, *rapporteur.* Ces principes, ce sont notamment la proximité de la juridiction – il nous paraît essentiel de faciliter l'accès du citoyen à la juridiction, compte tenu de l'argument de distance, que vous avez évoqué, monsieur le ministre, et du fait que la Polynésie est située à 18 000 kilomètres de la métropole – et le double degré de juridiction, principe général de notre droit.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* Absolument !

M. Jérôme Bignon, *rapporteur.* Il est clair que le respect de ces deux principes sera vérifié très attentivement par le Conseil constitutionnel. En effet, depuis 1992, les statuts des territoires d'outre-mer doivent être fixés – c'est l'article 74 de la Constitution – par une loi organique, laquelle ne peut bien sûr être promulguée qu'après avoir été déclarée par le Conseil constitutionnel conforme à la Constitution. Nous devons donc veiller – c'est le devoir de la commission des lois – à ce que les principes généraux du droit soient respectés. Si tel n'était pas le cas, le texte encourrait la sanction du Conseil.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission.* En effet !

M. Jérôme Bignon, *rapporteur.* Mais nous avons aussi pris en compte – c'est une nécessité – la spécificité du territoire. La Constitution nous y invite, et c'était le souci du Gouvernement ainsi que des autorités du territoire. Dans divers domaines, le territoire avait le sentiment qu'il y avait une tentative de rogner les compétences que le législateur lui attribuait. Peut-être le tribunal administratif est-il, de par sa proximité, trop lié à la vie quotidienne de la Polynésie. Aussi nous a-t-il semblé bon que le Conseil d'Etat soit, sur ces problèmes de compétence, amené à donner un avis au tribunal administratif, de façon que celui-ci, instruit par l'avis du Conseil d'Etat – rendu avec la distance que peut prendre cette haute juridiction – statue dans une sérénité retrouvée et qu'on ne puisse plus lui reprocher l'élément de proximité. Nous nous inspirons là d'une disposition de la loi de 1987 dont M. Mazeaud était l'auteur. Nous la transposons dans ce texte. Mais c'est un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lorsque nous examinerons l'article 110.

Il nous est apparu que l'organisation des pouvoirs et contre-pouvoirs en Polynésie, et l'évolution de la démocratie municipale exigeaient que les communes – au nombre de quarante-huit – soient mieux représentées et voient leur statut évoluer.

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Certes, elles n'ont pas l'ancienneté qu'elles ont en métropole, où certaines ont plus de huit siècles d'existence. Mais elles doivent contribuer à renforcer le développement local, social et économique, et les maires y ont des responsabilités particulières. Je pense notamment aux maires des Marquises ou des Terres australes, situées si loin de Papeete. Ils ont besoin de sentir que la République et le territoire s'intéressent avec attention à leur avenir.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et que le territoire les aide !

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Nous n'avons pas accepté, en commission, le cinquième collège du conseil économique social et culturel, parce que, localement, tout le monde nous a dit qu'on n'en voulait pas. Nous avons tenté de trouver une autre solution, mais elle n'a pas reçu un agrément suffisamment large pour être admise. Elle consistait à instaurer une conférence consultative des communes. J'accepte bien évidemment la décision qui a été prise par la commission, mais je suis convaincu que ce n'est que partie remise et qu'il faudra, pour l'avenir du territoire, pour son avenir institutionnel, pour son organisation, pour son développement, que la législation polynésienne évolue sur le problème des communes, notamment en matière de démocratie communale et de pouvoirs communaux.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le président du territoire s'y engage certainement !

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Je suis persuadé que le président du territoire est fondamentalement d'accord avec nous, d'autant qu'il est lui-même maire.

Voici rapidement brossés les points forts de nos contacts en Polynésie.

Je n'ai pas souligné – vous me le pardonnerez, mes chers collègues, d'autant que c'est une tradition de le faire et que c'est particulièrement vrai en Polynésie – l'extrême chaleur de l'accueil et le caractère si attachant de nos compatriotes polynésiens.

Cette dimension affective particulière que nous rencontrons dans les territoires d'outre-mer, spécialement en Polynésie, ne doit pourtant pas nous distraire, monsieur le président Flosse, d'une particulière vigilance dans l'examen du texte.

Autant l'autonomie doit être une notion qui prend dorénavant tout son sens – et c'est le souci du Gouvernement – autant l'Etat doit être présent et en mesure d'exercer ses fonctions régaliennes. Autant la compétence de droit commun, y compris sur une très large part des domaines couverts par l'article 34 de notre Constitution, peut être transférée aux institutions de la Polynésie – la Polynésie est dotée, en matière économique et sociale, de tous les moyens possibles pour assurer son avenir – autant l'Etat de droit doit fonctionner, avec toutes les garanties qu'il comporte pour le citoyen.

Votre commission des lois vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter ce texte qui, comme l'a dit M. le ministre, va consacrer le début d'une ère nouvelle pour la Polynésie.

Ce statut, c'est un statut de responsabilité. C'est un statut qui permet à la Polynésie d'assurer son développement, et donc son avenir. Je conclurai en disant que c'est un statut pour que vive la Polynésie dans la République ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Juventin une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, sur le projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

La parole est à M. Jean Juventin.

M. Jean Juventin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, je vous salue.

Le projet de loi organique dont nous avons à discuter peut-il être débattu en l'état ? Je souhaite vous convaincre que non. Je souhaite vous démontrer que la Polynésie mérite mieux que ce qu'on lui réserve avec ce texte !

En effet, il apparaît aux yeux de beaucoup que la précipitation est l'un des éléments structurants de la démarche entreprise et qu'elle dessert la Polynésie française.

Examiné le 20 décembre 1995 en conseil des ministres, ce projet va modifier considérablement les pouvoirs du gouvernement territorial et de son président.

Il nous revient aujourd'hui de nous prononcer en tant que parlementaires sur ce texte, trois semaines après la reprise des travaux du Parlement, comme si une impérieuse impatience, manifestée par certains, devait avoir force de loi.

Les Polynésiens, quant à eux, doivent élire leurs représentants locaux en mai prochain, soit quelques semaines après l'adoption définitive de ce nouveau statut.

Ainsi, à moins de vouloir préjuger du résultat des urnes, une éventuelle nouvelle majorité pourra être amenée à gérer la mise en place de nouvelles institutions sur lesquelles elle ne se serait pas prononcée.

Je m'explique. Les élections devaient avoir lieu le 17 mars 1996 et la campagne électorale devait débiter le 9 février 1996, soit dans quelques jours. Or une proposition de loi organique de M. le président Mazeaud, examinée en première lecture la semaine passée, prévoit de reporter ces élections en mai prochain, soit après la mise en place de ce nouveau statut. Dans ces conditions, pourquoi ne pas attendre que ces élections, opportunément reportées par une loi en cours de discussion, aient eu lieu ? Le nouveau statut pourrait alors faire l'objet d'une négociation globale avec tous les acteurs concernés ?

Une telle mesure a bien été prise en 1984, quand le statut de la Polynésie française a été modifié en profondeur après les élections de 1983 renouvelant les membres de l'assemblée territoriale.

Mes chers collègues, en adoptant cette question préalable, vous permettrez à la Polynésie de prendre en main son destin dans le cadre strict de la légalité républicaine.

Aujourd'hui, cette réforme du statut est perçue par beaucoup comme la contrepartie de certaines prises de position au moment de la reprise des essais nucléaires. Les Polynésiens ont l'impression que l'on veut récompenser quelqu'un, par une sorte d'hommage pour service rendu.

La situation locale est trop grave pour ne pas permettre aux futurs élus de l'assemblée territoriale de se prononcer sur ce texte. Il est inconcevable, en démocratie, que le législateur anticipe les résultats du suffrage universel. Auquel cas, il se ferait le complice de manœuvres dilatoires dont la communauté nationale aurait un jour à répondre.

En effet, ce nouveau statut, s'il devait être adopté aujourd'hui, serait demain un argument de campagne électorale considérable pour les parlementaires nationaux qui l'auront soutenu et qui se présenteraient alors au suffrage de leurs concitoyens polynésiens. C'est pourquoi je considère qu'il est de mon devoir d'alerter la représentation nationale devant les risques de manipulations électorales qui ne manqueraient pas de survenir si le calendrier retenu devait être maintenu.

La date des élections locales n'est pas le seul argument qui m'amène à défendre cette question préalable. En effet, mes chers collègues, trop de questions locales importantes et non résolues me conduisent à affirmer que, aujourd'hui, « il n'y a pas lieu à débattre ». Cette révision statutaire, si elle devait avoir lieu en l'état, ne pourra être qu'incomplète car non mûrie de sages réflexions.

La Polynésie traverse actuellement une crise sans précédent. La reprise des essais nucléaires a engendré des tensions locales importantes qui restent latentes.

M. Gaston Flosse. Ils sont terminés !

M. Gaston Juventin. La population polynésienne ressent comme un fort sentiment d'injustice la manière dont Paris la considère.

Certes, la campagne d'essais actuelle vient de se terminer, comme l'a annoncé le Président de la République. Mais qui empêchera un futur Président, dans quelques années, de décider une nouvelle reprise de ces essais et de renier ainsi la signature de la France dans le cadre du traité de non-prolifération nucléaire ? Personne ne peut répondre aujourd'hui à cette question. Celle-ci est pourtant primordiale pour qui connaît la Polynésie autrement que par les photographies affichées sur les murs de certaines agences de voyages ! La question des conséquences des essais nucléaires n'est pas traitée dans ce projet de loi organique.

La France doit normalement rétrocéder au territoire les atolls de Mururoa et de Fangataufa après cette dernière campagne. Mais, préalablement à cette rétrocession, je demande qu'une convention soit signée entre l'Etat et la Polynésie et que, par celle-ci, l'Etat s'engage, pour les cinquante prochaines années, à résorber toutes les conséquences écologiques néfastes qui pourraient apparaître. Je souhaite également que, par cette convention, il s'engage à faire procéder tous les dix ans à des études destinées à s'assurer que l'état de l'écosystème est toujours conforme à certaines normes fixées internationalement.

Monsieur le ministre, la société polynésienne a montré après le premier essai combien elle était fragile, et combien étaient légitimes les frustrations d'un peuple qui ne connaît pas les conséquences exactes de ces essais sur son propre environnement.

M. Gaston Flosse. C'est faux !

M. Jean Juventin. C'est pourquoi je vous demande de mettre en place une commission spéciale – et surtout pluraliste – qui serait chargée, dans un délai assez proche, de vous remettre un rapport sur l'ensemble des besoins concrets de la Polynésie française. Les élections devant avoir lieu en mai prochain, si l'on se réfère à la proposition de loi en cours de discussion, chaque tendance candidate pourrait se prononcer sur les propositions de cette commission, si vous acceptiez de la créer.

Par ailleurs, votre projet de loi organique pourrait être éventuellement modifié afin de tenir compte, non des exigences des féodalités locales, mais des besoins d'un peuple dont les aspirations ne sont pas toujours bien comprises.

Enfin, la majorité issue des urnes de mai prochain pourrait, en toute quiétude, examiner le projet de loi organique, comme la Constitution l'impose en son article 74.

A défaut d'une réponse favorable de votre part, monsieur le ministre, je prendrai mes responsabilités de parlementaire en déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution qui irait dans ce sens.

J'en viens maintenant à la justice telle qu'elle est rendue sur notre territoire.

J'ai assisté à la rentrée solennelle du tribunal de première instance et de la cour d'appel de Papeete. Dans son allocution, le procureur demandait une refonte de l'ensemble de la législation applicable en Polynésie. Il a d'ailleurs déclaré compter beaucoup sur la réforme statutaire dont nous avons à débattre.

Trop de questions sont en effet en suspens dans le domaine social, dans celui du droit du travail et en ce qui concerne la place des jeunes dans la société. Le principe de la spécificité législative a des conséquences importantes et, monsieur le président de la commission des lois, il serait temps que l'office d'évaluation législative que vous appelez de vos vœux au printemps dernier soit mis en place.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'attends le vote du Sénat !

M. Jean Juventin. Ainsi, dans les TOM aussi, un travail juridique de fond pourrait-il être programmé.

Aujourd'hui, la Polynésie apparaît comme un *no man's land* juridique.

M. Gaston Flosse. Oh !

M. Jean Juventin. Les juridictions, qu'elles soient civiles ou administratives, nagent en plein marasme. Je peux donner des exemples. Le droit applicable en Polynésie n'est pas celui qui devrait y être appliqué. La publicité afférente à la législation n'est pas respectée.

Là encore, mes chers collègues, notre rôle de législateur consiste à faire la loi et à permettre que celle-ci soit applicable sur l'ensemble du territoire national, et dans les TOM pour ce qui les concerne. C'est pourquoi il convient d'établir un audit législatif pour l'outre-mer en général et pour la Polynésie en particulier. Pourquoi mettre en œuvre un nouveau statut qui modifiera les pouvoirs locaux alors que le droit qui devrait être appliqué en Polynésie ne l'est pas ?

Toujours en ce qui concerne le droit applicable localement, des conflits juridiques sont en cours s'agissant du foncier et de la propriété de certains lagons.

Le 5 novembre 1991, le tribunal administratif de Papeete a annulé deux décisions du gouvernement du territoire de la Polynésie française qui portaient inclusion dans le domaine public maritime du territoire de lagons dont la propriété privée était avérée. Aujourd'hui, le projet de loi organique, en son article 4, alinéa 3, stipule que le domaine public maritime du territoire comprend : «... le sol et le sous-sol des eaux intérieures, dont les rades et les lagons... ». Ne risque-t-on pas de voir surgir un nouveau conflit juridique entre les propriétaires et le gouvernement territorial qui sera mis en place après les élections de mai 1996 ?

Quelle est la situation juridique des lagons ? Dans sa déclaration du 29 juin 1880, le roi Pomaré V consacrait la réunion à la France des îles de la Société et dépendances, tout en précisant : « Nous désirons enfin que l'on continue à laisser toutes les affaires relatives aux terres entre les mains du tribunaux indigènes. ».

Le 30 décembre 1880, le Président de la République, Jules Grévy, ratifiait la déclaration du roi Pomaré V.

Pour mémoire, je rappelle que, en 1991, le tribunal administratif de Papeete a annulé les décisions du gouvernement territorial, au motif que « l'existence du droit de propriété sur les parties du lagon en cause remonte à une date antérieure à l'intervention de l'ordonnance du 14 décembre 1865 et de la loi tahitienne du 28 mars 1866 consacrant l'application au royaume des îles de la Société et dépendances des règles issues des différents codes en vigueur sur le territoire de la France métropolitaine ». Dans ses considérants, il rappelait également « qu'il n'est nullement évident, compte tenu de la supériorité des traités » – s'il s'agit en l'espèce de la ratification de la déclaration de Pomaré V – « sur les lois, que la définition du domaine public du territoire établie par le décret de 1957 soit légale ».

Ainsi donc, pour cocasse qu'elle soit, cette question n'en est pas moins complexe. Et, à mes yeux, cette épineuse question locale justifie de ne pas débattre.

On ne peut accepter que nombre de propriétaires locaux soient spoliés pour satisfaire les intentions de certains. La Polynésie ne peut se permettre de vivre de nouvelles tensions qui ne manqueraient pas d'apparaître si le projet de loi organique devait être adopté en l'état. Là encore, il y a donc précipitation caractérisée.

Le présent projet de loi ne traite pas de la question juridique du droit de propriété et de nouveaux conflits ne manqueraient pas de placer le gouvernement territorial en porte à faux vis-à-vis de la justice.

A la lecture de l'article 4 du projet de loi, on décèle un danger en matière d'association entre l'Europe et les pays et territoires d'outre-mer.

Le sénateur Millaud, dans son rapport publié en juillet 1995 et intitulé « Pour une réforme des dispositions du traité de Rome sur l'association des pays et territoires d'outre-mer », a souligné la nécessité de modifier le traité de Rome pour permettre de renforcer l'association des PTOM à la Communauté. Après avoir souligné les difficultés rencontrées par les territoires français, il a demandé que la prochaine conférence intergouvernementale soit l'occasion de proposer cette modification.

Vous même, monsieur le ministre, vous avez, lors de la présentation au Sénat dudit rapport, admis la nécessité de voir la question d'un point de vue juridique. Or on ne trouve pas un mot sur cette question dans le présent projet de loi. N'est-il pas prématuré de trancher une question alors que la France est engagée par des traités internationaux ?

Par ailleurs, comment le territoire pourra-t-il, en ayant la responsabilité de gestion de la zone économique, agir sans renier la parole de la France à l'égard de ses partenaires ? Là aussi, ne vaudrait-il pas mieux attendre la conférence intergouvernementale, attendre que la question des PTOM soit réglée, et, après, en fonction des résultats obtenus, modifier ou non les pouvoirs du gouvernement territorial en la matière ?

Je parlais de précipitation au début de mon propos, mais si je devais aller au fond de ma pensée, je devrais, je le crains, utiliser d'autres termes.

La Polynésie est un territoire disposant de peu de ressources si l'on excepte la beauté de ses paysages. Sa seule richesse est constituée par son territoire naturel dont l'exploitation reviendra aux instances locales. C'est pourquoi, en adoptant ce projet de loi organique en l'état, vous contribuerez, mes chers collègues, à faire en sorte que les Polynésiens, après le traumatisme subi par la reprise des essais nucléaires, se sentent un peu plus lâchés par Paris.

Ecoutez donc le peuple qui s'exprime aujourd'hui par la voix d'un de ses représentants. J'ai plusieurs fois déclaré que je croyais l'indépendance de la Polynésie inéluctable. Je le crois toujours. Et si cela devait arriver un jour, je souhaite que cette indépendance se fasse en maintenant des relations privilégiées avec la France. Cela a toujours été mon souhait. Toutefois, je suis persuadé qu'il est trop tôt ; nous ne sommes pas prêts.

Prenons exemple sur la Nouvelle-Calédonie qui demande, en toute sagesse, que des parcelles de souveraineté lui soient rendues, en concertation avec l'Etat et dans des limites fixées en commun avec la France.

Or le véritable Etat dans l'Etat que vous vous apprêtez à mettre en place dans la précipitation donnera des idées à certains. Pensez à la Nouvelle-Calédonie ou, plus près de vous, à la Corse. Ne donnez pas aux autonomistes corses des arguments pour intensifier leurs actions terroristes.

Mes chers collègues, je vous le dis d'autant plus librement que j'ai rejoint le groupe des indépendants...

M. Gaston Flosse. Des indépendantistes !

M. Jean Juventin. ... au sein de cette assemblée.

Il n'y a pas lieu à débattre, parce que le présent projet de loi organique est inadapté aux besoins de la société polynésienne.

Il n'y a pas lieu à débattre, parce que ce texte intervient trop tôt au regard du calendrier électoral local.

Il n'y a pas lieu à débattre, parce que ce projet, mal préparé,...

M. Gaston Flosse. Oh !

M. Jean Juventin. ... laisse en suspens trop de questions essentielles pour l'indivisibilité de la République française.

La Polynésie n'est pas prête, la France non plus !

Prenez garde à ne pas devenir comptables d'une situation locale déjà difficile et qui pourrait devenir ingérable si le texte présenté devait rester en l'état.

Compte tenu de l'impréparation de ce projet et des trop nombreuses questions qu'il laisse en suspens, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la présente question préalable. Ainsi, on laisserait passer les futures élections locales de mai prochain. La future assemblée territoriale et le futur gouvernement se prononceraient en toute tranquillité et en toute transparence sur un nouveau projet de loi organique qui serait élaboré pour la Polynésie et non pas pour une certaine catégorie de Polynésiens. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Selon l'article 91 de notre règlement, quatrième alinéa, la question préalable a pour objet de faire décider « qu'il n'y a pas lieu à délibérer ». Or, cher collègue Juventin, vous n'avez nullement soutenu une question préalable. Vous

avez simplement argumenté pour montrer combien vous critiquiez le projet de loi organique qui nous est soumis, ce qui est tout à fait votre droit – Mais par là même – et là est le paradoxe – ! vous avez montré qu'il fallait en délibérer ! Autrement dit, vous êtes allé à l'encontre du principe même que vous entendiez soutenir.

Nous, nous considérons qu'il y a lieu de délibérer sur les dispositions présentées par le Gouvernement, lesquelles traduisent sa volonté. La commission des lois et son rapporteur, dont la prestation orale a été aussi remarquable que son rapport écrit, ont montré combien il était nécessaire de franchir un degré supplémentaire vers l'autonomie souhaitée par l'ensemble du territoire. Permettez-moi de rendre hommage ici à notre collègue M. Gaston Flosse, président du territoire, qui a tant œuvré pour l'évolution du statut, sachant qu'une véritable pause institutionnelle s'impose désormais : il ne peut pas y avoir une évolution tous les cinq ou dix ans.

Mon cher collègue, j'ai noté un deuxième paradoxe dans vos propos, qui me confirme dans la nécessité de rejeter votre question préalable. Vous avez dit qu'en adoptant la question préalable, l'Assemblée nationale permettrait aux Polynésiens de mieux prendre leur destin en main. Très franchement, je l'avoue, je ne comprends pas. Si l'Assemblée adoptait la question préalable, c'est-à-dire refusait de délibérer sur le texte présenté par le Gouvernement, comment les Polynésiens pourraient-ils décider d'eux-mêmes ? Cela me paraît quelque peu paradoxal ! (M. Juvetin fait un geste de dénégation). Je vois à votre geste, mon cher collègue, que vous reconnaissez vous êtes trompé, et je vous en remercie. (Sourires.)

J'ajouterai un mot, car vous avez dit quelque chose dont vous avez mesuré, j'espère, l'importance. Vous avez estimé que l'indépendance était inéluctable. Je rentre de Polynésie, où j'étais en compagnie du rapporteur et où je vous ai d'ailleurs rencontré. Non, l'indépendance n'est pas inéluctable ! La notion d'indépendance était liée, il y a quelques décennies, à celle de liberté. Mais les Polynésiens sont libres !

M. Gaston Flosse. Oui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ce qu'ils veulent, c'est l'autonomie. Ils veulent qu'on leur donne un statut particulier, respectant toutefois, le rapporteur et le Gouvernement ont insisté sur ce point, les prérogatives régaliennes de la République française. Celles-ci seront respectées. La commission, cela a été rappelé, y a veillé, quitte, parfois, à gêner le territoire dans la répartition des compétences. Nous entendons en effet que les choses soient claires, que les Polynésiens aient un statut d'autonomie, mais qu'il y ait une pause institutionnelle et que la République française conserve son drapeau sur le territoire, c'est-à-dire sa souveraineté.

M. Juvetin m'approuve donc, en quelque sorte, et je vous demande, mes chers collègues, de rejeter sa question préalable et de délibérer d'un texte qui devrait être le dernier – je m'adresse là à M. Gaston Flosse – car nous avons bien séparé ce qui relève de l'Etat et ce qui relève du territoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après l'intervention très brillante du président de la commission des lois, je ne peux que me rallier à la position de la commission.

Je répondrai cependant brièvement à M. Juvetin car je n'ai pas bien compris quelques points de son intervention.

Vous avez d'abord affirmé, monsieur le député, que ce n'était pas le moment de modifier le statut. Mais c'est au contraire un moment crucial, car l'arrêt des essais nucléaires et le développement économique auquel vous êtes attaché doivent précisément vous inciter à demander que les Polynésiens puissent s'engager eux-mêmes sur la voie de leur propre développement, tel qu'ils le comprennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce texte est présenté en concomitance avec l'arrêt définitif des essais nucléaires.

Je comprends d'autant moins votre point de vue que j'ai sous les yeux une interview que vous avez donnée à *La Dépêche de Tahiti*, le 11 octobre 1994, et au cours de laquelle vous avez en quelque sorte critiqué l'Etat, affirmant : « L'Etat resserre son contrôle. Depuis l'autonomie, la France aurait dû accentuer ses efforts pour aider la Polynésie à s'administrer elle-même ». C'est précisément ce que veut ce nouveau statut.

M. Gaston Flosse. Très bien !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Vous ajoutiez : « Dans les secteurs qui n'étaient pas de la compétence de l'Etat, qu'a-t-elle fait ? Elle a continué l'aide sans en changer la logique. » Mais nous changeons la logique de l'aide ! Il ne s'agit plus uniquement de faire s'exercer la solidarité nationale et d'effectuer des transferts en provenance de la métropole, mais de donner aux Polynésiens les moyens de mettre en œuvre leur propre développement.

Vous poursuiviez : « Dix ans après l'autonomie, la Polynésie n'est pas plus avancée par rapport aux objectifs du préambule de la Constitution. Au contraire, l'Etat resserre son contrôle par le biais des communes, des tribunaux et des pactes de progrès. En pratique, l'autonomie interne est fortement remise en question, Gaston Flosse l'a encore rappelé récemment. »

Vous demandiez notamment le transfert de la zone économique exclusive au territoire. C'est ce que réalise la loi. Le présent statut tient donc compte de nombre des inquiétudes que vous aviez manifestées dès le 11 octobre 1994 et doit permettre aux Polynésiens de prendre en main leur développement.

Vous avez également assuré que ce statut avait été élaboré dans la précipitation. Mais le Gouvernement y travaille depuis plus de six mois, dans la plus totale concertation. Je vous ai reçu, les autorités locales ont été consultées et l'Assemblée nationale comme le Sénat ont envoyé des missions sur place.

Ce statut occupe depuis six mois un grand nombre de personnalités et de fonctionnaires, afin qu'il soit élaboré dans les meilleures conditions possibles. J'ajoute qu'après l'examen en commission, le texte est encore plus cohérent et plus fort.

Je répondrai enfin sur le problème de l'association des PTOM. Il ne relève pas du statut, ni de la loi organique. Nous sommes en passe d'obtenir, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, la reconnaissance de « l'ultrapériphéricité » des départements d'outre-mer, et nous travaillons, à l'intérieur de l'Europe, sur un statut spécial des pays et territoires d'outre-mer.

L'objectif du Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, est que les pays et territoires d'outre-mer soient considérés comme faisant partie intégrante de l'Europe elle-

même. Mais il s'agit là d'un autre sujet, qui sera, je l'espère, débattu dans le cadre de la conférence inter-gouvernementale de 1996.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable.

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec, pour une explication de vote.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce que la Polynésie est – le mot n'est pas trop fort – à un tournant historique, parce qu'une réforme statutaire est une chose trop sérieuse pour être adoptée dans la bousculade, parce que le présent projet bouleverse bien des données du cadre de droit de la vie polynésienne dans des domaines très sensibles, éminemment complexes, le groupe socialiste considère que la large concertation qui s'imposait pour une telle réforme, mais aussi pour conduire diverses expertises, n'a pas été menée à son terme.

Nous partageons une bonne part des arguments qui ont été développés par M. Juventin et, en conséquence, nous voterons la question préalable. Je reviendrai bien évidemment, dans la discussion générale, sur certaines questions que soulève ce projet.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ce qui laisse entendre que la question préalable ne sera pas adoptée !

M. Louis Le Pensec. M. Mazeaud affirme souvent avec force des principes qu'il sait pouvoir concilier avec une échine souple !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable de M. Jean Juventin.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

2

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ET D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence :

du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n° 2456) ;

et du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française (n° 2457).

Acte est donné de ces communications.

3

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi organique et d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française et du projet de loi complétant le statut de la Polynésie française.

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française et le projet de loi ordinaire qui le complète ont une valeur symbolique particulière au lendemain de l'annonce par le Président de la République de l'arrêté définitif de nos essais nucléaires et de l'annonce, par notre collègue Gaston Flosse, de la mise en place de moyens financiers considérables pour le territoire.

Ces deux textes concernent une région du monde, le Pacifique, dont l'importance stratégique, en termes de géopolitique et de développement économique, sera considérable dans les prochaines années. Ils touchent l'un et l'autre à un aspect particulier de notre organisation institutionnelle et politique, le statut de la France que je qualifierai d'ultra maritime, par rapport à la France métropolitaine.

Il y a quelques années, un article juridique traitant de la loi du 6 décembre 1984 s'intitulait déjà : « L'accès de la Polynésie française à l'autonomie interne, point d'aboutissement ou nouvelle base de départ ? » La question est en effet posée, et elle est plus que jamais d'actualité.

Depuis que le premier navigateur français, Bougainville, a abordé les rivages de Tahiti, la situation politique de la Polynésie a connu bien des évolutions, passant d'un statut de protectorat – on l'a parfois oublié – en 1843 à celui de colonie, puis de territoire. La Constitution de 1958 a déterminé deux catégories de territoires à statut particulier : une catégorie spécifique de collectivité territoriale, les TOM, et un régime particulier de collectivité de droit commun, les départements d'outre-mer. L'article 74 de la Constitution, dont nous avons beaucoup parlé au sein de la commission des lois, définit les territoires d'outre-mer par leur organisation particulière, qui tient compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République.

Cette organisation est désormais définie et modifiée non plus par une loi ordinaire, mais par une loi organique depuis la révision constitutionnelle de 1992, et la jurisprudence du Conseil constitutionnel, s'agissant de l'application de la marge de liberté laissée pour l'organisation des TOM, est assez nette. La notion d'organisation particulière s'applique aux institutions, au régime administratif et à l'organisation juridictionnelle. Ainsi, le Conseil constitutionnel a jugé que l'organisation pénale, les dérogations au monopole d'État sur la radiodiffusion, les règles de procédure pénale, l'organisation de la communication audiovisuelle ou le régime électoral des conseils municipaux concernaient l'organisation particulière des territoires d'outre-mer. Le législateur dispose donc d'une marge de manœuvre importante pour définir le régime des TOM, étant entendu – le rapporteur de la commission des lois l'a rappelé – que les principes d'unité et d'indivisibilité de la République doivent être sauvegardés.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

M. Dominique Bussereau. Il existe effectivement d'énormes différences entre le statut du territoire des terres australes et antarctiques, administré depuis Paris, et celui de la Polynésie française, orienté vers une autonomie de plus en plus nette.

La loi du 6 septembre 1984, modifiée en 1990, puis très récemment par la loi du 20 février 1995, a posé les règles du statut actuel des cinq archipels qui forment le territoire. La latitude qu'elle offre trouve sa justification dans le fait que la Polynésie est située à plus de 18 000 kilomètres de Paris. Tahiti n'est qu'à 6 000 kilomètres de Sydney et s'inscrit dans une zone Pacifique où il est essentiel que la France conserve et développe son influence et sa présence.

L'article 1^{er} de la loi de 1984 a constitué un grand pas vers une autonomie que certains ont pu qualifier d'« achevée ». En effet, cet article dispose expressément qu'il s'agit d'un « territoire d'outre-mer doté de l'autonomie interne dans le cadre de la République ». Mais il précise que son « organisation particulière et évolutive est définie par la présente loi ». Ce caractère évolutif avait soulevé en son temps – les plus anciens d'entre nous s'en souviennent – de longues explications et de longues discussions. Affirmer que le statut a un caractère évolutif, c'est avoir l'assurance écrite qu'il n'est pas figé une fois pour toutes et qu'on laisse la porte ouverte à de nouveaux aménagements statutaires ; c'est ce dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

Dans le statut de 1984, on trouve l'essentiel du régime actuel de la Polynésie française : une assemblée territoriale élue au suffrage universel, qui élit un président du gouvernement du territoire. Ce dernier, dont, quelle que soit sa personnalité, le rôle est éminent, forme son gouvernement, dont les membres ont le titre de ministre. L'assemblée territoriale peut voter la censure et renverser le gouvernement du territoire, mais seul le Gouvernement de la République peut la dissoudre.

Nous sommes donc là dans les termes habituels du droit constitutionnel : gouvernement, ministres, mécanisme de censure. Mais les actes du gouvernement comme de l'assemblée territoriale sont de caractère administratif et peuvent donc être déférés au tribunal administratif. Nous sommes par conséquent en présence, si j'ose dire, d'autorités politico-administratives.

Depuis 1984, les compétences de l'Etat sont limitativement énumérées par l'article 3 du statut. Les autorités du territoire ayant une compétence de droit commun, on peut dire que la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire a évolué dans un sens favorable aux autorités de la Polynésie française.

Le projet de loi organique que nous examinons aujourd'hui accentue cette tendance. Les compétences d'attribution de l'Etat se limitent désormais à ses fonctions régaliennes, tandis que le projet de loi renforce les compétences économiques du territoire. Ainsi est réaffirmée la propriété du territoire sur les eaux intérieures, le rivage de la mer, le sol et le sous-sol de la mer territoriale. L'exploration et l'exportation des gisements et des ressources de la mer, c'est-à-dire les gisements de phosphates, et peut-être bientôt le ramassage des nodules polymétalliques relèvent désormais du territoire.

Ce transfert de compétences est complété par la possibilité offerte au président du gouvernement de participer dans certaines conditions à la vie internationale dans la zone du Pacifique.

Il est évidemment sous-jacent à toutes ces dispositions que l'intention du Gouvernement est de permettre à la Polynésie française de mieux prendre en charge son développement économique, social et culturel au sein de cette région du monde. Cependant, on peut s'interroger sur l'opportunité d'un tel transfert supplémentaire de compé-

tences dans un contexte géopolitique délicat, les derniers essais nucléaires dans la région ayant déclenché les réactions et les passions que l'on sait.

La fin de ces essais va marquer une étape et risque de déséquilibrer l'économie locale. Pourtant, le caractère récent des dernières extensions de compétences, qui datent de 1990 seulement, en faveur des autorités territoriales m'avait conduit à émettre devant la commission des lois quelques réserves quant à l'impérative nécessité et à l'urgence du projet qui nous est soumis. Vous m'avez donné sur ce point, monsieur le ministre, des réponses tout à fait convaincantes.

Certes, la majorité des Polynésiens est très attachée à leur appartenance à la République française. Certes, les nouvelles dénominations introduites dans le projet, où le terme « territoire » disparaît pour laisser place à celui de « Polynésie française » sont surtout symboliques, bien que je n'aime pas beaucoup le terme de « députés territoriaux ».

Pourtant, la place faite aux initiatives territoriales dans des domaines sensibles comme les relations internationales ou l'audiovisuel peut inquiéter. C'est pourquoi le groupe UDF, au nom duquel je m'exprime, sera particulièrement vigilant sur les contrôles que l'Etat et les organes juridictionnels doivent pouvoir continuer d'exercer pleinement sur le territoire.

Ainsi, je me réjouis que l'article 37 du projet de loi ait été réécrit pour y introduire l'idée suivant laquelle ce sont les autorités de la République qui délivrent pouvoir au président du gouvernement du territoire pour négocier et signer, au nom de l'Etat, avec les gouvernements des Etats du Pacifique ainsi qu'avec les organismes régionaux du Pacifique. De même, l'amendement, adopté en commission des lois, qui prévoit que le haut-commissaire veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités territoriales constitue une précision importante confortant le contrôle de l'Etat.

Enfin, le nouveau dispositif proposé par notre rapporteur et le président Mazeaud pour se substituer à la compétence en premier et dernier ressort du Conseil d'Etat que le Gouvernement avait proposé d'établir me paraît mieux répondre à deux exigences fondamentales : une justice proche pour les Polynésiens, un double degré de juridiction garanti. Ainsi serait réalisé un contrôle juridictionnel de la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire, répartition que la succession des modifications législatives a rendue encore plus complexe.

Etablir un sursis à statuer obligatoire pour le tribunal administratif, avec une demande d'avis au Conseil d'Etat lorsqu'une requête pose un problème relatif à cette compétence, permet de maintenir la compétence du tribunal administratif, maintien souhaité par les Polynésiens eux-mêmes, tout en offrant dans un délai raisonnable – trois mois – un avis éclairé du Conseil d'Etat.

Le groupe UDF souhaite également appeler l'attention sur la sauvegarde de la liberté d'expression en Polynésie, particulièrement en matière d'audiovisuel et, plutôt que de créer sur le territoire un conseil territorial de l'audiovisuel, je crois au contraire qu'il convient de donner au CSA les moyens d'exercer pleinement et souverainement ses compétences, avec les moyens locaux pour les faire appliquer.

C'est pourquoi je me permets de suggérer de faire étudier de manière approfondie les adaptations qu'il est sans doute souhaitable d'apporter à la loi de 1986 sur la communication audiovisuelle pour répondre aux exigences propres de la Polynésie française. Ces adaptations

sont d'autant plus indispensables que le projet de loi organique donne désormais compétence au territoire pour créer une société de diffusion d'émissions à caractère social, culturel et éducatif. Ce nouveau transfert de compétences ne doit pas pour autant entraîner une dérégulation sauvage dans un secteur sensible.

J'insisterai pour finir, parce que la décentralisation constitue pour l'UDF une valeur forte, sur la situation des communes du territoire. Ce sujet a été l'occasion d'un débat animé au sein de la commission des lois. La Polynésie est répartie en quarante-cinq communes auxquelles s'ajoutent des sections de communes. Par ailleurs, la loi du 12 juillet 1990 avait institué des conseils d'archipel, qui devaient comprendre des membres de l'assemblée territoriale et les membres élus de ces îles. Ils avaient un rôle consultatif : ils auraient dû être consultés. Ces conseils ne permettaient peut-être pas une représentation collégiale des communes, mais ils n'ont jamais été réellement mis en place.

D'où l'intérêt de l'amendement de notre rapporteur visant à instituer, auprès de l'assemblée territoriale, une conférence consultative composée de tous les maires des territoires des communes ou de leurs délégués. Ainsi, les communes pourront faire connaître leur point de vue, seront consultées sur les projets de budget, sur les plans de développement et leur concours. Cela permettra d'atténuer le sentiment d'isolement que ressentent les maires des archipels lointains et de satisfaire leur désir légitime d'être associées aux décisions des autorités territoriales.

Monsieur le ministre, je conclurai, au nom de mon groupe, par un appel à la vigilance quant au projet de statut, car on sait quels effets de dominos peuvent avoir des modifications institutionnelles dans les TOM, même si vous avez parlé tout à l'heure de « pause institutionnelle ». L'effet de contagion est réel. Il est manifeste et légitime que la Polynésie française subit l'attraction politique de sa périphérie, celle des territoires et des États-îles du Pacifique anglophone, lesquels sont tous dotés de régimes constitutionnels souples et pragmatiques qui, d'une façon ou d'une autre, les rattachent à leur ex-métropole, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie.

Par ailleurs, une importante échéance interviendra dans deux ans car la loi du 9 novembre 1988 consécutive aux accords de Matignon a prévu un scrutin d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie sur le maintien du territoire dans la République ou son accession à l'indépendance. L'enjeu est crucial, et ce qui se passera en Nouvelle-Calédonie sera suivi de très près en Polynésie. A cet égard, vous avez raison de favoriser le dialogue entre le RPCR et le FLNKS afin d'éviter toute solution brutale.

Le groupe de l'UDF votera le texte qui permettra à la Polynésie française de devenir un partenaire plus actif et plus autonome dans la zone Pacifique, mais à condition que ce soit également la voix de la France qui s'exprime.

Lorsque vous êtes intervenu devant notre groupe, vous avez déclaré que ce qui faisait la différence entre la France et d'autres puissances européennes, c'était précisément notre capacité à rassembler des peuples qui sont parfois issus de races différentes mais qui constituent la nation française. La France est une grande puissance parce qu'elle a, de-ci, de-là, ce que Jean-Claude Guillebaud avait appelé les « confettis de l'empire », c'est-à-dire une présence dans des zones stratégiques. Sur ce point, notre pays se différencie de notre grand partenaire qu'est l'Allemagne, par exemple.

Nous devons donc jouer l'ouverture et l'autonomie proposée est intéressante. Mais il faut toujours préserver l'intérêt de la France et montrer à quel point l'autonomie ne signifie pas la possibilité de quitter un jour l'ensemble français, du moins d'une manière qui ne serait pas démocratique.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Très juste !

M. Dominique Bussereau. Il faut être très attentif. Le texte qui nous est proposé est un progrès et représente certainement un espoir pour la population polynésienne. Nous le voterons donc et nous comptons sur le Gouvernement de la France pour faire en sorte que la voix de la République soit la voix prépondérante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'octroi en 1977 d'une autonomie administrative et financière, après le régime d'autonomie interne institué en 1989, il nous est proposé aujourd'hui de doter par deux projets de loi, la Polynésie française d'une autonomie pleine et entière au sein de la République.

Ainsi, le statut de la Polynésie aura changé trois fois en moins de vingt ans. Cela ne peut que faire réfléchir sur la nécessité de prendre réellement en considération l'aspiration à la démocratie et de voir se concrétiser le droit pour le peuple polynésien de maîtriser son destin.

Nous ne pouvons donc qu'accueillir favorablement toute initiative allant dans cette voie, qui entend tourner réellement le dos à toute conception néocoloniale des relations entre la France et les territoires d'outre-mer.

Le statut d'autonomie qui nous est proposé répond au souhait de l'Assemblée territoriale polynésienne et affirme vouloir prendre en compte l'aspiration des Polynésiens, dans leur diversité, à conduire leurs propres affaires.

Le projet de loi marque sans conteste une évolution : il rappelle la compétence de droit commun des autorités du territoire pour toutes les matières qui ne sont pas expressément attribuées à l'Etat, le principe même d'autonomie induisant une interprétation stricte du rôle dévolu à l'Etat.

Certaines compétences législatives réservées en métropole au législateur seront dévolues aux autorités territoriales polynésiennes. Des dispositions visant à améliorer le fonctionnement des institutions territoriales sont également prévues.

Par-delà les principes affirmés, il conviendra d'évaluer l'efficacité de ces textes quant au renforcement de l'autonomie, d'une part, des pouvoirs des instances élues et des Polynésiens eux-mêmes, d'autre part.

Nous savons par expérience, ne serait-ce qu'avec la décentralisation, qu'il y a souvent un écart considérable entre les intentions affirmées et les pratiques générées sur le terrain.

Sans préjuger de l'avenir, force est de constater que, si une certaine autonomie est octroyée, elle demeure très encadrée. Les matières de la compétence de l'Etat restent très étendues. La seule possibilité laissée à l'Assemblée polynésienne d'influer sur des dispositions législatives ou réglementaires s'appliquant au territoire se limite à l'adoption d'un vœu. Mais un vœu, hélas ! n'oblige en

rien son destinataire et se limite souvent à n'être qu'un vœu pieux ! Nous connaissons bien cette situation, notamment quand il s'agit de résolutions.

Le commissaire de la République, tel un super-préfet, conserve des prérogatives très importantes, en particulier pour le contrôle des actes et décisions des autorités polynésiennes. Ses pouvoirs demeurent déterminants sur des questions aussi sensibles que la sécurité ou le maintien de l'ordre public.

Tout cela ne peut qu'être préoccupant pour l'avenir, alors que nous gardons tous en mémoire les manifestations violentes de l'automne dernier et la répression, également violente, qui a suivi.

Nous devons dénoncer la responsabilité de décisions qui, avec la reprise inacceptable des essais nucléaires, a poussé à la colère et à des actions désespérées une partie de la population polynésienne qui se sent aujourd'hui humiliée ou, pour le moins, laissée pour compte.

La réponse à une telle angoisse ne peut se situer dans le recours à la répression ou à l'autoritarisme, mais dans la capacité effectivement donnée aux Polynésiens de conduire un développement, avec un contenu et des modalités qu'ils doivent eux-mêmes déterminer, en coopération avec la France, mais aussi en harmonie avec les autres peuples de la région.

Par-delà des intentions affirmées qui sont des plus louables, par-delà un certain nombre d'évolutions réelles, nous nous interrogeons quant à la capacité du projet à répondre aux enjeux tels qu'ils se posent aujourd'hui en Polynésie et tels qu'ils sont vécus par les Polynésiens dans leur diversité de situations et de sensibilités.

Les textes proposés affirment de grandes ambitions en matière de développement économique et de progrès social. Il s'agit bien, en effet, d'une question déterminante. L'un d'eux prévoit le transfert, mais aussi le partage de compétences dans plusieurs domaines, tels que les dessertes aériennes internationales, les communications extérieures en matière de poste et télécommunications, la création de filières d'enseignement supérieur et de sociétés de diffusion en matière audiovisuelle, ou le placement des fonds libres en valeurs garanties par l'Etat.

Compétence sera désormais dévolue aux autorités polynésiennes en matière d'exploration et d'exploitation des ressources de la mer, avec l'article 4 qui dote la Polynésie française d'un domaine public maritime comprenant les eaux intérieures dont les rades et les lagons, les rivages de la mer ainsi que le sol et le sous-sol de la mer territoriale.

Ces compétences, ces droits nouveaux donnés aux élus et aux autorités polynésiens seraient-ils suffisants pour instaurer une dynamique et permettre à tous les secteurs de la société polynésienne de se mobiliser pour un développement des archipels ? Nous ne pouvons que nous interroger.

Le projet de loi organique comporte un article 115 qui appelle notre attention, car il fait dépendre le devenir des lagons de Muroroa et de Fangatoufa de l'adoption d'une loi ultérieure. Nous souhaitons que cette loi vienne très rapidement en discussion au Parlement et que l'on tourne enfin une page douloureuse, tant pour les Polynésiens que pour la France, avec la fin définitive des essais et la reconversion des sites nucléaires, ce qui suppose d'y associer pleinement les Polynésiens eux-mêmes.

La signature par la France d'un traité international interdisant les essais ne saurait être contournée, en quelque sorte, par la poursuite d'essais en laboratoire, en

Polynésie ou ailleurs, essais visant à perfectionner les armes existantes ou à en créer de nouvelles plus puissantes ou miniaturisées.

Nous continuons de demander avec force que toute la lumière soit faite sur les conséquences présentes et à venir des essais nucléaires tant pour la santé des populations que pour le lagon.

La fin des essais devrait – et c'est heureux – se traduire par un retour des touristes qui, par dizaines de milliers, ont évité la Polynésie ces derniers mois. Le secteur du tourisme a représenté en 1994 quelque 20 p. 100 de produit intérieur brut polynésien. C'est dire tout l'enjeu de la fin des essais pour l'économie du territoire.

En disant cela, nous pensons, même si cela regarde en tout premier lieu les Polynésiens, que l'avenir ne peut être recherché dans une monoactivité comme le tourisme de luxe. D'autant que cette attractivité touristique serait renforcée par l'implantation de casinos, que le projet de loi présente comme une compétence nouvelle importante donnée à l'autorité polynésienne.

La France a assurément des devoirs très importants vis-à-vis de la Polynésie et de ses habitants, ne serait-ce qu'en raison des préjudices et des contraintes qu'a représentés l'accueil, pendant plusieurs décennies d'essais nucléaires que l'on a toujours présentés comme inoffensifs.

Le projet qui nous est soumis réaffirme l'importance de la solidarité. Comment, dès lors, ne pas souhaiter que cette solidarité aille bien au-delà des dix années évoquées par loi de février 1994, et bien au-delà de 2006, date jusqu'à laquelle le Président de la République a décidé de maintenir les flux financiers du Centre d'expérimentation du Pacifique ?

Si nous considérons comme des plus légitimes une telle décision, nous sommes, à la lecture de certaines prises de position, circonspects sur ce que l'on entend, pour aujourd'hui et pour demain, par « autonomie ». La réflexion du rapporteur de la commission des lois en témoigne : dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1996, il indiquait, s'agissant de la décision présidentielle : « pour être efficace, cette décision devra s'accompagner d'une véritable réflexion sur les orientations de l'économie locale et sur les modalités de répartition de l'argent public, afin que celui-ci profite réellement à toutes les couches de la population polynésienne. Comme l'a souligné le ministre de l'outre-mer, la dotation de l'Etat ne peut être un chèque en blanc. »

Si cette préoccupation quant à la destination de fonds publics est des plus louables, une telle orientation traduit une conception restrictive de l'autonomie : une autonomie que l'on concède du bout des lèvres avec – qui sait ? – l'arrière-pensée de la reprendre si le bénéficiaire ne se montrait pas digne de la confiance que l'on lui manifeste en la circonstance avec mansuétude.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Comment pouvez-vous dire des énormités pareilles !

M. Rémy Auedé. Laissez-moi parler, monsieur Mazeaud. Vous me répondrez tout à l'heure si vous le souhaitez.

Il s'agit là d'une conception paternaliste de ceux qui craignent le développement de la démocratie.

Si nous prenons acte des évolutions que traduisent les projets de loi aujourd'hui en discussion, nous sommes loin d'être convaincus que ces textes puissent marquer la rupture nécessaire dans la manière de concevoir et vivre les relations entre la France et la Polynésie.

Nous ne voulons pas contester la légitimité des instances polynésiennes élues. Mais comment ne pas voir dans le malaise qui s'est exprimé à l'automne dernier, dans des formes aussi condamnables soient-elles, la nécessité d'un dialogue, d'une véritable négociation associant toutes les composantes de la société polynésienne sur ce qu'il convient de mettre en œuvre pour que les Polynésiens eux-mêmes prennent réellement en main la construction de l'avenir du territoire ?

L'exemple de la Calédonie ne devrait-il pas faire réfléchir ? Bien sûr, aucune situation n'est transposable. Mais ne serait-il pas temps de prendre enfin en compte un certain nombre de réalités, sous peine de connaître de nouveaux déboires, voire de nouvelles tensions ?

En ce qui le concerne, le groupe communiste ne s'opposera pas aux deux textes qui nous sont proposés, mais il demeure sceptique sur leur capacité à être une réponse aux attentes de la société polynésienne et à fonder des relations neuves et durables entre un territoire français de par l'histoire, et la France.

Le défi décisif pour l'avenir de la présence de notre pays dans cette région du monde, portera, en fin de compte, sur la capacité de la France, non à se comporter en je ne sais quel gendarme, mais au contraire à favoriser une véritable coopération fondée sur la solidarité, ce qui n'exclut pas, à l'opposé de toute nostalgie coloniale, la recherche de l'intérêt mutuel.

Le groupe communiste s'abstiendra donc.

Je terminerai en exprimant un souhait, celui de voir établir, au bout d'un an, un premier bilan de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne le développement, afin que l'on puisse préparer un débat que le Gouvernement pourrait alors inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par quelle singulière synchronisation – moins de quarante-huit heures se sont écoulées après la décision de cessation des essais nucléaires – l'Assemblée nationale a-t-elle à connaître d'un projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ?

M. Arsène Lux. Bonne question !

M. Jérôme Bignon, *rapporteur.* Le ministre est un excellent ministre !

M. Louis Le Pensec. Étonnante simultanéité ! Quel travail d'artiste !

M. Arsène Lux. Merci !

M. Louis Le Pensec. A peine la chape de silence tombée sur Mururoa et Fangataufa, le gouvernement de la Polynésie française sait présenter la facture à la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le soutien dans l'épreuve a un prix et notre assemblée examine aujourd'hui un des pans de la contrepartie à ce soutien.

Ce contexte particulier fait planer un halo de suspicion sur l'ensemble du projet qui nous est présenté.

M. Yvon Jacob. C'est trop facile !

M. Gaston Flosse. C'est indigne de vous !

M. Louis Le Pensec. La Polynésie est à un nouveau tournant de son histoire. Les décennies qui viennent ne ressembleront pas aux trente années passées, fortement

marquées par le CEP et ses effets. Quelle réponse apporter aux défis qui se présentent ? La réponse statutaire qui nous est présentée aujourd'hui est-elle adaptée au problème de la Polynésie ? Telle est la question qui se pose.

Le diagnostic connu : l'extrême dépendance de la Polynésie à l'égard des transferts financiers de la métropole. Elle a induit un type de développement caractérisé par un profond déséquilibre et une atteinte à l'identité polynésienne.

Mais la Polynésie n'est pas entrée il y a deux jours seulement dans l'après-CEP. Dès 1989, elle signait un contrat de plan avec l'Etat, destiné à promouvoir un développement économique et social qui repose davantage sur ses ressources propres. Le moratoire de 1992 sur les essais conduisit à la négociation et à la signature d'un accord-cadre pour le pacte de progrès, le 19 janvier 1993.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, qui fut mon successeur, fit signer en 1993 ce pacte de progrès et adopter en 1994 une loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel.

A cette époque, qui n'est pas si éloignée, ni celui qui vous parle ni M. Perben n'ont été conduits à chercher de réponse dans la réforme institutionnelle. On considère trop souvent outre-mer la réforme institutionnelle comme la solution à tous les maux. Consultez davantage les responsables économiques et sociaux de la Polynésie, et ils vous diront qu'il n'y a pas d'urgence à revoir le statut, que le problème n'est pas là, que le statut actuel permet le développement économique, social et culturel dont on sait qu'il n'est pas d'abord affaire d'institutions.

La revendication statutaire est trop souvent l'affaire de quelques-uns, qui en attendent directement quelque chose.

Qu'apporte le présent projet aux Polynésiens, et ils sont nombreux, qui restent en marge du développement ? Qui peut croire que les deux projets de loi sont la réponse attendue à la fracture sociale béante en Polynésie ? A de vrais problèmes, il est apporté une fausse réponse, et une réponse qui me paraît de plus bâclée.

Après la Constitution, le statut est pour un territoire d'outre-mer la loi fondamentale : il régit la vie des gens, il est le cadre de l'activité économique, sociale et culturelle. C'est tellement vrai que, par bien des aspects, le projet de loi organique ressemble plus à une constitution qu'à une loi – je ne fais ici que citer le rapporteur lui-même. C'est dire que l'on ne touche jamais impunément aux lois fondamentales.

L'épreuve du temps, la dimension de la durée sont des données capitales en matière de textes fondamentaux. Il s'en ajoute une autre : l'éclairage de la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui vient jalonne l'épreuve des faits.

Force est de constater que, dans le présent projet, nous ne retrouvons pas ces éléments réunis. C'est même carrément l'inverse : on gomme la dimension du temps, on ignore les avis et décisions du Conseil d'Etat.

Le temps ? On le mettait naguère de son côté. C'est six ans après la loi statutaire du 6 septembre 1984, quand des adaptations s'imposaient, que j'ai envisagé de soumettre à l'Assemblée nationale la loi du 12 juillet 1990.

Mais voici que tout s'accélère : loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française du 5 février 1994, loi organique du 20 février 1995, et aujourd'hui, 31 janvier 1996, projet de loi organique portant statut d'autonomie.

Qu'est-ce qui peut bien fonder une telle boulimie de réformes administratives ou statutaires ? Pourquoi une telle impatience moins d'un an après la dernière réforme, pourquoi une telle gourmandise ?

D'autant que le projet de la loi organique n'a été présenté en conseil des ministres que le 20 décembre 1995. En conseil des ministres de la République, il faut le préciser pour éviter une confusion dans les termes, de même que bientôt il nous faudra préciser quand nous parlerons des députés, desquels il s'agit.

Qu'est-ce qui peut justifier une telle précipitation, le mot n'est pas trop fort, s'agissant d'un texte fondamental ?

A coup sûr, l'ombre des prochaines élections territoriales plane !

Mais surtout, les deux projets vont à l'encontre des principes de la jurisprudence du Conseil d'Etat, grand empêqueur de gérer à sa guise les affaires publiques de la Polynésie ! La lecture des textes et du rapport met tout parlementaire en présence d'un constat : ces projets entrent en dérive juridique inquiétante.

En voici un certain nombre qui me semblent destinés à contrer la jurisprudence du Conseil d'Etat : les restrictions relatives à l'importation, les pouvoirs en matière de jeux de hasard, la domanialité publique.

Et que dire de cette dérive, à peine contenue par la commission – je vous en donne néanmoins acte, monsieur le président Mazeaud – qui consiste à donner compétence au Conseil d'Etat en premier et dernier ressort ? Je sais qu'il faudra revenir sur ce point.

Encore n'évoquerai-je pas ici les compétences touchant aux relations internationales, à la dimension européenne des territoires d'outre-mer et à l'audiovisuel.

Enfin, que la présidentialisation excessive du régime n'ait pas conduit la commission des lois à élever des objections majeures m'interpelle.

D'un Etat, le territoire de la Polynésie française aura toutes les apparences. M. Bignon écrit d'ailleurs textuellement dans son rapport que c'est l'objectif premier du projet ! La vérité m'oblige à dire que le territoire possédait déjà un certain nombre d'attributs étatiques : emblème, drapeau, hymne, sceau.

Dans ce quasi-Etat, le président se verrait doter par l'Assemblée nationale de pouvoirs qui laisseraient pantois les collègues députés de M. Flosse qui ont en charge des collectivités territoriales. Mais voilà, ils ne sont pas Polynésiens et ils ne sont pas M. Flosse !

Je lis le rapport : « En dehors des quelques emplois relevant de façon discrétionnaire du conseil des ministres, tous les autres emplois relèvent donc du seul président. Il signe tous les contrats. Cette disposition nouvelle participe à la concentration des attributions essentielles entre les mains du président du gouvernement. »

Je ne suis pas contre le régime présidentiel, mais où sont les contre-pouvoirs, où sont les contrôles qui doivent être le corollaire d'un régime présidentiel, et plus encore de l'autonomie ?

Parlons clair. L'autonomie de la Polynésie française a été réalisée, dans le statut issu de la loi du 6 septembre 1984, par un Gouvernement que je soutenais. Il me faut le rappeler car, je ne veux pas que les remarques que je peux être amené à formuler contre le projet de loi soient prises comme autant de gestes contre l'autonomie. Je suis, et je l'ai montré, un ardent défenseur du principe de l'autonomie. Mais je n'entends pas, au nom de ce principe, faciliter toutes les dérives qui vont à l'encontre

du droit commun, celui qui fait l'unité de la République et qui se conjugue avec le principe de spécialité législative.

Dans la réforme statutaire de 1990, notre assemblée avait voté la création des conseils d'archipel. J'ai lu, monsieur le ministre, que vous avez déclaré en commission que ces conseils n'avaient jamais fonctionné. Il vous était en effet difficile de reconnaître que le gouvernement territorial n'avait jamais voulu les mettre en application. Craignait-il la naissance d'un contre-pouvoir ? M. Vernaudon, notre ancien collègue, qui avait déposé à ce sujet un recours au tribunal administratif contre le gouvernement territorial, a, en tout cas, obtenu gain de cause. Et j'observe que, les archipels ayant été oubliés pendant cinq ans, on les introduit dans le jeu institutionnel par la petite porte.

Mes chers collègues, tous les sujets que je viens d'évoquer devant vous sont trop complexes, trop sensibles, pour que l'on puisse se dispenser d'une expertise et du temps nécessaire à la concertation locale. Je considère qu'elle n'a pas été conduite à son terme.

Par ailleurs, nul n'ignore ici qu'il n'est pas aisé d'obtenir une bonne application des lois en Polynésie française. Alors, veillons déjà à la bonne application du droit existant avant de proposer un droit nouveau qui bouleverserait bien des choses.

Sur une question aussi capitale et aussi sensible que le droit foncier, qui, ici, oserait dire que le projet sera l'occasion d'une avancée ? Je peux, sans grand risque de me tromper, prédire l'inverse.

Monsieur, le ministre, je le disais d'entrée de jeu, la Polynésie française aborde une nouvelle phase de son histoire. Elle l'aborde avec l'appréhension qui naît de l'incertitude et de la disparition des repères. Souvent, par le passé, les repères que lui apportait la République lui ont permis de franchir des caps difficiles. Mais voilà qu'avec le présent projet ces repères s'éloignent et deviennent flous.

Les Polynésiens peuvent, à bon droit, s'interroger sur une politique qui privilégie le renforcement des pouvoirs en place plutôt que la bonne application des lois en vigueur sous le contrôle du juge, la promotion de certains élus par la promotion de leurs titres plutôt que l'éducation, la formation et l'égalité des chances au sein de la République.

Les populations des archipels, ainsi que leurs élus, voyaient en l'Etat un recours, une garantie pour la défense de leurs intérêts propres, en un mot pour leur avenir. Elles risquent fort de ne pas trouver de réponse à leurs besoins et à leurs espoirs dans un pouvoir local concentré à Papeete.

Mais c'est plus largement pour l'ensemble des populations d'outre-mer que les repères deviennent flous à cause du présent projet. Les citoyens de l'outre-mer français ne vont-ils pas juger que l'Etat laisse en Polynésie un territoire en quelque sorte livré à lui-même, c'est-à-dire à quelques-uns des siens ?

Que vont penser de la parole de l'Etat les populations d'outre-mer, celle de Nouvelle-Calédonie notamment si, sur la règle fondamentale qui les lie à la République, la règle statutaire, change si souvent et radicalement ?

Que vont penser les partenaires des accords de Matignon de la fiabilité de l'Etat si celui-ci négocie en chemin, avec une des forces politiques, une évolution des compétences et des pouvoirs ?

Je suis sans illusion sur le rapport des forces au sein de l'Assemblée ; la question préalable a déjà montré ce qu'il en est. J'espère néanmoins qu'il s'y trouvera, en dehors de l'opposition, des députés, parmi les plus ardents défenseurs de l'Etat de droit, qui ne souhaiteront pas que la Polynésie française connaisse un double recul de l'Etat et du droit.

C'est parce que le groupe socialiste partage mes appréhensions sur ces projets de loi qu'il votera contre.

M. Jean Juventin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Polynésie, placée sous protectorat français depuis plus de cent cinquante ans, s'est vu doter, il y a une cinquantaine d'années, du statut de territoire d'outre-mer. Ce statut a été profondément modifié à quatre reprises, avant de faire place à celui de l'autonomie interne en 1984.

L'histoire commune de la France et de la Polynésie est donc ancienne et les liens qu'elle a permis de tisser entre l'une et l'autre sont infiniment plus forts que l'éloignement géographique ne pourrait le laisser croire. Comment, en effet, ne pas se souvenir des volontaires polynésiens du Bataillon du Pacifique, qui n'ont pas hésité, au prix de leur vie pour beaucoup d'entre eux, à participer à la libération de la métropole ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

M. Yvon Jacob. Comment, aujourd'hui encore, ne pas saluer la participation essentielle que la Polynésie a prise à l'indépendance et à la sécurité de la France, ainsi qu'au maintien de son rang dans le monde, en permettant la mise au point et la pérennisation de nos armes de dissuasion nucléaire ? De telles preuves d'attachement à la France font mieux que les plus beaux discours et les plus logiques des démonstrations pour justifier le statut d'autonomie renforcée que le Gouvernement propose de conférer à la Polynésie française. Et c'est bien pourquoi le Rassemblement pour la République approuve l'initiative du Gouvernement, elle-même sous-tendue par la volonté et l'action des élus polynésiens, au premier rang desquels j'ai le plaisir de saluer notre ami, le président Gaston Flosse.

Nous approuvons le renforcement de l'autonomie qui permettra à la Polynésie française de s'affirmer dans le concert des nations du Pacifique sud et d'y conforter la présence de la France.

Nous approuvons la dévolution du domaine public maritime à la Polynésie, car il s'agit là de la richesse essentielle qui doit lui permettre d'assurer son développement économique et les moyens d'existence futurs de sa population.

Pour permettre le développement économique, il est indispensable que les compétences du territoire soient étendues et que le fonctionnement des institutions soit amélioré. Nous approuvons, par conséquent, les principes qui inspirent le projet de loi. En un mot, monsieur le ministre, nous approuvons ce projet d'autonomie très poussée qui, de notre point de vue, constitue une avancée, quoi qu'en dise M. Le Pensec.

Mais les mêmes raisons d'attachement profond et historique qui nous conduisent à soutenir ce projet nous font clairement dire que l'autonomie de la Polynésie française ne saurait être interprétée comme une renonciation plus ou moins rapide à sa présence dans la République française.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est essentiel !

M. Yvon Jacob. Le nouveau statut ne doit pas davantage être considéré comme une étape dans un processus d'évolution vers l'indépendance et donner un poids politique et des raisons d'espérer à ceux, très minoritaires, qui voudraient quitter la République.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Yvon Jacob. Nous attendons du Gouvernement qu'il conforte solennellement notre position à ce sujet.

Nous remercions le président de la commission des lois et son rapporteur d'avoir su, lors de l'examen du texte, clarifier les points qui pouvaient laisser planer le doute et l'ambiguïté sur cette question. Qu'ils soient également remerciés d'avoir su, quand c'était nécessaire, proposer des amendements en refusant certaines tentations qui auraient pu donner aux nouvelles institutions polynésiennes un caractère circonstanciel et non un cadre destiné à conduire le destin de la Polynésie sur une longue période, quels que soient le sens momentané du vent politique et les responsables temporaires des institutions.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Très bien !

M. Yvon Jacob. Pour le RPR, on l'aura compris, le nouveau statut doit marquer une longue pause institutionnelle. Il doit permettre à la Polynésie d'assurer, avec l'aide de la France, sa reconversion économique et son développement. Il doit enfin conforter la place de la Polynésie dans la France.

C'est en fonction de ces objectifs que nous participons au débat. C'est pour leur réalisation que nous soutiendrons le projet de loi. C'est pour la Polynésie française et la France que nous exhortons dès aujourd'hui l'Etat à exercer pleinement et sans restrictions ses compétences, dès l'adoption du nouveau statut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Juventin.

M. Jean Juventin. Monsieur le président, avant d'en venir à mon intervention, permettez-moi de répondre très rapidement aux remarques que m'ont adressées à la suite de la question préalable M. le président de la commission et M. le ministre.

Ce que vous m'avez dit tout à l'heure, l'un et l'autre, correspond exactement à ce qui est. Je ne l'ai jamais contesté, même dans les interviews que j'ai données aux journaux. Je demande simplement – c'est ce qu'il faut retenir de mon propos – que l'on prenne le temps. Seul le temps nous permettra de régler ces questions avec assez de sûreté pour ne pas risquer d'aboutir à des échecs.

Mes chers collègues, les textes dont nous avons à débattre ont trait à l'avenir d'un territoire dont on a beaucoup parlé ces derniers mois, un territoire pour lequel le Président de la République n'a eu aucun mot au cours de sa dernière intervention télévisée, un territoire que vous vous apprêtez à livrer aux bons soins de ceux qui dominent, au mépris de ceux qui n'ont rien.

La Polynésie française méritait mieux que ce statut, négocié avec le gouvernement territorial et son président au mépris du bon sens, souvent, du droit, parfois, des plus faibles, toujours.

Il faut que vous preniez conscience que le désespoir de la population locale depuis la reprise des essais nucléaires reflète celui de la société polynésienne dans son ensemble.

Une population jeune, un système éducatif inadapté, une densité urbaine grandissante font que les Polynésiens vivent souvent dans des conditions aussi défavorables, si ce n'est plus, que la jeunesse des banlieues en métropole.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur, M. Perben, lorsqu'il est venu à Tahiti, a déclaré que l'urgent était, non pas de modifier le statut, mais de doter la Polynésie française de moyens économiques qui lui permettent un développement harmonieux.

Il convenait, à l'époque, d'apprécier ces paroles de sagesse et de bon sens. En ces temps révolus, les essais nucléaires étaient suspendus et la logique était celle de la non-reprise. Aujourd'hui, depuis la décision annoncée il y a moins de quarante-huit heures par le Président de la République, ils sont à nouveau suspendus et l'on ne peut que s'en féliciter.

Mais entre-temps, que de gâchis ! Le mépris avec lequel on a traité les Polynésiens ne sera en rien effacé par ce statut qui est perçu par tous, au plan local, comme une récompense.

Ainsi, l'article 74 de la Constitution, en son alinéa 2 précise que « Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée ». Or qu'apparaît-il si l'on suit la procédure d'élaboration de ce projet de loi organique ?

Il est clair pour toutes les personnes de bonne foi que ce texte a été rédigé par le gouvernement territorial pour le compte du gouvernement national. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française et du Centre.*) C'est limpide. C'est même écrit dans *Le Monde* daté d'aujourd'hui : « Le député RPR aura obtenu une réforme à sa mesure. »

Sur ce point, je pense que le Conseil constitutionnel ne manquera pas de relever que l'assemblée territoriale s'est prononcée sur un avant-projet de loi, par nature non définitif, alors que les textes précisent bien qu'elle doit donner un simple avis sur les projets de loi qui la concernent.

Oui, ce statut est construit pour un homme dont l'avenir politique est suspendu aux résultats des futures élections territoriales dont la date a été opportunément repoussée par une proposition de loi en cours de discussion.

Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous, sur tous les bancs de cette assemblée, se sont fait l'écho des risques liés à l'adoption d'un tel statut. De fait, l'ensemble de l'outre-mer, tout comme la Corse, doivent se sentir concernés. Et il est certain que les dispositions proposées ne manqueront pas de susciter de nouvelles et fortes revendications là où des tendances autonomistes ou indépendantistes existent déjà.

Monsieur le ministre délégué, en tant que représentant du Gouvernement français, vous ne pourrez pas nier votre responsabilité si les événements futurs devaient malheureusement me donner raison.

Mes chers collègues, venons-en maintenant au fond du texte. On constate qu'on instaure un véritable État dans l'État. Outre les multiples transferts de compétences qui sont opérés, on peut penser que la Polynésie française pourra bientôt être représentée à l'ONU.

Oui, mes chers collègues, le statut que vous allez mettre en place servira de détonateur aux futures pulsions qui ne manqueront pas de secouer la Polynésie et qui ne

pourront que conduire, à terme, à l'indépendance nationale de ce territoire. Le seul remède pour que la Polynésie ne sombre pas dans le marasme politique est que les élections aient lieu avant l'adoption de ce nouveau statut.

J'ai défendu cette théorie dans le cadre de la question préalable ; seuls les députés les plus réalistes et les plus soucieux de la démocratie représentative l'ont votée et je les en remercie.

Je me battra demain comme je l'ai fait hier pour que ce territoire auquel j'ai consacré déjà plus de trente ans de ma vie ne tombe pas dans un chaos dont il ne se relèverait pas.

M. Gaston Flosse. C'est vous qui êtes dans le chaos !

M. Jean Juventin. Monsieur le député, laissez-moi donc parler !

Mes chers collègues, justice administrative, communication – au moins en partie – et exploitation des lagons et de la zone économique, voilà autant de secteurs qui seront demain livrés au gouvernement territorial qui sortira des urnes.

C'est un signe. En demandant au législateur, lors des travaux en commission des lois, de faire en sorte que les pleins pouvoirs lui soient confiés en matière audiovisuelle, l'actuel gouvernement territorial a montré qu'il ne pouvait pas ne pas avoir d'arrière-pensées.

De même, en demandant la suppression de fait du tribunal administratif en matière de recours pour excès de pouvoir, il a bien prouvé le peu de cas qu'il fait de la justice de son pays. En la matière, la solution retenue par la commission des lois ne peut me satisfaire pleinement et c'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement de suppression de ces dispositions.

Par ailleurs, s'agissant de la zone économique, d'énormes intérêts financiers étant en jeu, il conviendrait d'encadrer le dispositif d'une plus grande transparence.

Mes chers collègues, le vote de ce texte ne permettra aucune avancée significative du problème polynésien. Pour le moment, il ne fera qu'exacerber les tensions déjà existantes et éloigner un peu plus les élus du peuple. Encore une fois, ces nouvelles institutions seront dangereuses.

Il faudra beaucoup de courage à la population locale pour ne pas y avoir le signe que l'on confie son destin à quelques-uns. Ces quelques-uns même qui devront aussi répondre de leurs actes et de leurs forfaits ne pourront dire qu'ils ne savaient pas si, comme je le crains, les tensions locales se concrétisent par des manifestations diverses. La population polynésienne jugera.

Pour ma part, je crains simplement pour elle-même et pour sa jeunesse. Aussi je voterai contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur la Polynésie a suscité confusion, inquiétude et espoir. Confusion dans les rangs des divers groupes parlementaires et de l'opinion qui, constatant que l'on va jusqu'à la frange de l'indépendance pour la Polynésie, se demandent si ce n'est pas tout l'outre-mer français qui va sombrer dans une large autonomie, porte ouverte vers l'indépendance.

Cela m'amène, en tant que militant départementaliste, et à la veille du cinquantième anniversaire de la départementalisation, à rappeler à la représentation nationale et à

l'opinion publique française qu'il convient de bien distinguer les divers statuts de l'outre-mer français. En effet, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et dans le cadre du mouvement de décolonisation qui a caractérisé l'Afrique et certains territoires, voire certains départements français comme l'Algérie, il s'est créé plusieurs types de statuts – les départements, les territoires et des collectivités qui aspirent à demeurer dans la France – et il n'est pas bon, comme je l'ai entendu encore hier au sein de mon propre groupe, que des représentants du Parlement confondent départements et territoires.

M. Dominique Bussereau. C'est vrai !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je précise clairement ici que cela répondait à des souhaits. Tout l'outre-mer repose sur le principe de l'adhésion.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Jean-Paul Virapoullé. On n'est pas devenu français un matin à Tahiti, à la Réunion ou à Pointe-à-Pitre après un coup de soleil ! (*Sourires.*) On est devenu français parce qu'on l'a voulu, monsieur le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Et on le demeure parce qu'on le souhaite.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Exactement !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est le même principe qui guide la République vers nos territoires et nos départements : la France exerce sa solidarité parce qu'elle veut non pas être un hexagone étrié et replié sur lui-même, mais une puissance dont la position géopolitique est enviée par beaucoup.

Mes chers collègues, les départements français d'outre-mer sont des départements à part entière qui, sur le socle de l'égalité sociale, veulent aujourd'hui engager une nouvelle phase de développement dans leur région géographique, en complémentarité avec les pays qui les entourent et dans la République française, dont ils sont partie intégrante. A ce titre, ils sont eux aussi partenaires de l'Europe, qui constitue bien sûr un important marché pour eux.

Et puis, à côté de ces départements, qui se fraient un chemin dans la voie du développement et où aucune demande indépendantiste ou autonomiste réelle ne se fait entendre, il y a les territoires.

Pour ce qui les concerne, les choses sont plus compliquées. A cet égard, peut-être la Corse relèvera-t-elle bientôt de votre autorité, monsieur le ministre. (*Sourires.*) En effet, l'opinion publique française se demande si, pour sortir des difficultés actuelles, il ne faudrait pas appliquer à la Corse le statut de l'outre-mer. Celui-ci nous donne satisfaction. Tant mieux si demain il convient aux Corses. Il est vrai que ce statut a permis des adaptations administratives propices au développement de nos départements d'outre-mer et à une certaine cohésion sociale.

Pour les territoires, en revanche, chaque fois qu'un problème économique ou social s'est posé, on a fait une réforme statutaire, tout en affirmant, dès que celle-ci était votée, qu'il faudrait observer une pause. Tel a été le processus pendant de nombreuses années. Mais aujourd'hui, mes chers collègues, après ce vote, vous serez obligés de

respecter la pause statutaire, sous peine de voir céder la mince barrière corallienne statutaire qui relie la République à la Polynésie.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. Henry Jean-Baptiste et M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. J'appelle le gouvernement national et le gouvernement du territoire à appliquer avec beaucoup de prudence cette réforme que je qualifierai de la dernière chance.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Effectivement !

M. Jean-Paul Virapoullé. Merci de m'approuver, monsieur le président de la commission ! Tous les atouts sont maintenant entre les mains des Polynésiens, ce qui ne signifie pas simplement la possibilité d'ouvrir des casinos, ou d'avoir la compétence sur les eaux territoriales, mais implique surtout la capacité d'appréhender les problèmes et de prévoir les solutions à long terme qui engageront les îles de la Polynésie vers un développement cohérent.

Je sais, mon cher collègue Flosse, que vous y êtes personnellement attaché. Mais n'est-ce pas précisément vouloir le bien de la Polynésie que de dire à cette tribune que cette réforme constitue votre dernière carte et que si les problèmes de la démographie, de l'égalité des chances à l'école, de l'injustice sociale, de la transparence dans la gestion des deniers publics, qu'ils relèvent de l'impôt local ou de l'impôt national, ne sont pas résolus, des mouvements sociaux précipiteront inéluctablement la Polynésie vers l'aventure, même si celle-ci, nous le constatons avec le Vanuatu, doit conduire le pays vers la ruine et le chaos économique ?

Membre de l'UDF, tout comme mon ami Dominique Bussereau, je souhaite que la Polynésie réussisse, qu'un réel partenariat s'établisse entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du territoire, et que chaque Polynésien, non pas dans le cadre d'une querelle de clocher, mais d'une cohésion nécessaire pour ce territoire, engage des réformes vers le développement.

La France, elle-même en crise sur le plan hexagonal, ne peut plus aujourd'hui donner comme elle l'a fait hier. C'est à nous, département ou territoire, de produire plus pour être plus citoyen français. C'est la raison pour laquelle je considère que cette réforme, qui suscite chez moi des inquiétudes mais aussi un espoir, peut et doit réellement servir le développement économique de cette région. Puisque de par ce texte, vous aurez la possibilité de signer des accords internationaux, sachez l'utiliser pour favoriser le développement dans cette zone ! Puisque vous aurez la possibilité d'exploiter les eaux territoriales, tirez-en profit pour développer la pêche et l'emploi ! Puisque vous aurez la possibilité d'ancrer une coopération plus forte avec la population des îles qui constituent votre archipel, faites en sorte que tout le monde ne vienne pas à Tahiti ! La Polynésie est tellement belle et diverse, que chacun vive là où il est né et que le tourisme apporte une manne qui permette un développement et un aménagement harmonieux.

Voilà dans quel contexte – et avec une certaine inquiétude, monsieur le président de la commission des lois –, je vais voter ce projet de réforme. Avec la sagesse qui vous caractérise, vous avez évité que l'on ne commette des erreurs irréparables. La commission des lois vous a suivi. En ma qualité de député de l'outre-mer, je vous

remercie d'être toujours là où il faut, gardien vigilant de la loi fondamentale et des textes qui en découlent pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, je souhaite vivement que cette dernière réforme statutaire soit complétée sur le plan européen par un POSEITOM, qui permettra à ce territoire de bénéficier d'une solidarité et d'un véritable partenariat avec l'Europe. N'oublions pas en effet que si les départements français d'outre-mer ont inscrit leur avenir dans la République, à laquelle ils sont fiers d'appartenir car ils s'y portent bien – certes avec quelques problèmes, mais qui n'en a pas ? –, c'est qu'ils ont su créer un triple partenariat entre l'Europe, la région et la métropole.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que le Gouvernement puisse faire bénéficier la Polynésie d'un partenariat réel avec l'Europe et qu'un POSEITOM viennent consacrer la préférence communautaire de nos territoires d'outre-mer par rapport aux pays qui les environnent. Aujourd'hui, on le sait, les territoires d'outre-mer sont les parents pauvres de l'Europe.

Pour conclure, j'appelle encore l'attention du gouvernement du territoire sur le fait que s'il ne consent pas un effort particulier en faveur des communes de l'archipel pour leur permettre d'avoir les moyens de leur équipement en écoles, en eau et en électricité...

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Voilà !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... et fixer ainsi les populations dans les différentes îles, il favorisera la concentration d'habitants vers la capitale et, par là même, l'explosion sociale.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Très juste !

M. Jean-Paul Virapoullé. Mes chers collègues, j'espère que cette réforme servira la paix et le progrès en Polynésie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Et qu'elle sera la dernière !

M. le président. La parole est à M. Gaston Flosse.

M. Gaston Flosse. Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de répondre en quelques mots à M. Le Pensec.

Monsieur Le Pensec, certains termes de votre allocation m'ont profondément choqué.

Ainsi, dire que les Polynésiens sont venus présenter la facture à la France aussitôt après l'arrêt définitif des essais nucléaires est particulièrement désobligeant à notre égard. Croyez-moi, les Polynésiens seront déçus lorsqu'ils liront votre intervention, eux qui avaient quelque considération pour le ministre de la République que vous avez été.

Vous vous êtes de plus comporté en donneur de leçons. Mais vous êtes bien mal placé pour le faire car les années pendant lesquelles vous étiez responsable de l'outre-mer, de 1988 à 1991, ont été les plus difficiles pour la Polynésie française. Alors que tous les ans le budget du territoire était en déficit de 3 à 4 milliards de francs Pacifique, vous avez laissé faire la majorité de l'époque. M. Léontieff est même allé jusqu'à emprunter de l'argent auprès des banques pour combler ces déficits et vous avez fermé les yeux. Comment pouvez-vous prétendre nous donner des leçons aujourd'hui ?

Quant au protocole d'accord que nous avons signé, vous au nom du Gouvernement, et moi au nom de la Polynésie française, vous feriez mieux de vous abstenir

d'en parler. Dois-je vous rappeler en effet que lorsque est venu pour l'Etat le moment d'honorer ses engagements, aucun crédit n'était inscrit au budget ? Pourtant, nous en avons discuté, dès le mois de juin, ce qui vous avait très largement laissé le temps de procéder à cette inscription. Vous ne l'avez pas fait, et vous viendriez aujourd'hui nous donner des leçons ? Dieu merci, la majorité a changé en mars 1993 et c'est le gouvernement suivant qui a prévu les crédits nécessaires pour honorer les engagements de l'Etat.

Pourquoi cette gourmandise ? Et bien c'est que nous, Polynésiens, sommes gourmands de progrès et de développement et que pendant les quatorze années où vous avez dirigé la France, rien n'a été fait pour la Polynésie. Même M. Juventin, qui appartenait à votre majorité, l'a souligné.

Voilà, monsieur Le Pensec, ce que je souhaitais vous dire après vous avoir entendu.

J'en viens maintenant à mon intervention, monsieur le président.

Avant tout, je tiens à remercier le rapporteur, notre collègue Jérôme Bignon, qui a fourni un travail considérable et qui, en si peu de temps, a pu assimiler les spécificités et les problèmes de la Polynésie française.

Merci également au président de notre commission des lois, mon ami Pierre Mazeaud, devenu le spécialiste des dossiers statutaires de la Polynésie française. Il a multiplié les contacts sur place avec les représentants de toutes les autorités : politiques, socio-professionnelles, religieuses. Il a prêté une attention soutenue aux travaux du rapporteur.

Mes chers collègues, je vois, dans l'ensemble des événements qui se conjuguent en ce début d'année 1996, la confirmation symbolique qu'une nouvelle ère s'est ouverte pour la Polynésie française et pour la France dans le Pacifique. L'après-expérimentation nucléaire a commencé. En signifiant la fin de la dernière série d'essais, le Président de la République peut être satisfait d'avoir accompli son devoir.

Malgré les extravagances médiatiques des opposants, malgré les gesticulations outrancières et malhonnêtes de Greenpeace, malgré les émeutes le Président de la République a marqué sa détermination à assurer la défense de la France par une force de dissuasion crédible. C'est la sécurité de tous les Français qui est ainsi garantie pour l'avenir. Je souhaite que nous sachions tous en être reconnaissants à Jacques Chirac.

La Polynésie française, de son côté, en acceptant les essais sur et dans son sol, même si ce n'était pas toujours facile, a contribué à la sécurité de toute la nation, et ce, depuis trente années. Je souhaite qu'on lui en donne acte.

Fidèles alliés des grands desseins gaullistes, partie prenante de l'universalisme de la République, les Polynésiens n'ont jamais hésité à défendre les valeurs de la liberté quand elles étaient menacées.

Après le Bataillon du Pacifique qui s'est illustré sur tous les champs de bataille de la Seconde Guerre mondiale, des jeunes gens de la lointaine Polynésie participent encore aujourd'hui aux missions de nos forces armées là où la vie humaine est menacée, là où la violence veut écraser le droit. Oui, en Polynésie aussi, encore tout récemment, des parents ont pleuré la mort de leur fils tombé en Bosnie pour la paix.

Mes chers collègues, avec toute sa personnalité propre, la Polynésie française est bien une part de la nation et elle a su le prouver.

Le statut qui nous est proposé aujourd'hui par le Gouvernement n'a pas d'autre but que de maintenir la Polynésie dans la République.

Permettez-moi de revenir quelques années en arrière pour vous faire comprendre à la fois les difficultés que connaît la Polynésie et la confiance que j'ai en son avenir.

En 1991, le territoire, qui avait vécu plusieurs années au-dessus de ses moyens, était exsangue. L'audit que j'avais demandé lors de ma prise de fonctions démontrait que la cessation de paiement menaçait. Comme toujours, celui qui ose découvrir une vérité que personne ne veut voir dérange et mon gouvernement, à plusieurs reprises ; a failli être empêché de procéder à l'œuvre de redressement qui était nécessaire.

Nous avons pourtant entrepris cet effort et redressé les finances publiques. Nous avons engagé parallèlement une réflexion de fond sur le développement de la Polynésie. En 1992, la décision de suspendre les essais nous a obligés à accélérer et à transformer le processus.

Nous avons ainsi mis au point avec l'Etat un pacte de progrès dont l'objectif fondamental était et reste d'augmenter la part de nos ressources propres dans notre balance des paiements.

Partant d'une situation où nous assurions avec nos ressources propres moins de 25 p. 100 du total des transferts financiers vers le territoire, nous avons comme ambition d'atteindre près de 50 p. 100 de ce total en 2003, après dix années de mise en œuvre de notre programme de développement, qui constitue l'essentiel du pacte de progrès. Vous avez, mes chers collègues, voté, en janvier 1995, une loi d'orientation pour la Polynésie française, qui constitue l'ossature juridique de ce grand projet, et dont je vous suis reconnaissant.

Depuis, nous avons progressé encore plus vite que prévu ; en 1994, nous avons déjà atteint une couverture de 37 p. 100 du total des transferts, grâce au progrès de l'ensemble de notre économie, notamment grâce à la progression spectaculaire de nos exportations de perles et de la fréquentation touristique.

Nous avons également réussi à améliorer la solidarité en faveur des plus démunis par un système de protection sociale généralisée que nous avons financé par une contribution nouvelle portant sur tous les revenus.

En 1995, malheureusement, la reprise des essais et la combinaison des tentatives de subversion interne et externe ont fait immédiatement chuter le tourisme, tandis que les perles, de leur côté, subissaient les contre-coups des difficultés propres du Japon, leur marché principal, et du boycott international contre nos produits.

La réactivation du centre d'expérimentation est donc loin d'avoir favorisé l'économie polynésienne et les efforts que nous faisons pour donner la possibilité d'un travail à tous nos concitoyens s'en sont trouvés perturbés.

Les difficultés que nous avons connues avec la reprise des essais auraient été, de surcroît, transformées en désastre si rien n'avait été fait pour pallier les conséquences de leur arrêt et du retrait consécutif du centre d'expérimentation du Pacifique, qui induit à lui seul environ 17 p. 100 du produit intérieur brut polynésien.

Le Président de la République, dont vous savez l'intérêt qu'il porte à l'outre-mer, et auquel les Polynésiens portent une grande admiration et un grand attachement, a compris que, si l'on ne prenait pas de mesures de sauvegarde, le chaos guettait la Polynésie.

Il a donc décidé que les flux que générerait le CEP seraient maintenus pendant dix ans après l'arrêt des expérimentations. Cela signifie que notre pacte de progrès pourra se poursuivre dans les conditions qui existaient quand il a été mis au point.

Encore faut-il que le statut de la Polynésie corresponde à la volonté du développement qui anime l'Etat et le territoire.

En matière de développement, certains moyens nous manquent. C'est le cas d'une compétence longtemps annoncée, mais jamais effectivement attribuée : la possibilité d'exploiter la zone économique exclusive qui entoure la Polynésie.

Tel est également le cas d'une compétence qui est indispensable pour un ensemble d'îles particulièrement éloignées de tout continent : la possibilité d'attribuer des droits de trafic et de réglementer ce dernier en matière de transport aérien et maritime.

Tant que nos îles vivaient en autarcie, soumises aux aléas de la nature et mal reliées au monde extérieur, la question d'une responsabilité dans des relations internationales inexistantes n'avait aucun sens. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui et nous vivons tous dans un monde où les échanges de toute nature se multiplient.

Certains ont une importance nationale. Il est normal qu'ils soient sous le contrôle de l'Etat. D'autres, sans doute les plus nombreux, n'ont d'importance que pour la Polynésie et n'intéressent pas la République dans son ensemble. N'est-il pas légitime qu'ils relèvent des autorités du territoire ?

Parmi les moyens d'exercer des responsabilités économiques figure la gestion du domaine du territoire. Jusqu'à un jugement du tribunal administratif de Papeete, les lagons étaient non seulement considérés comme domaine public du territoire, mais encore ils en faisaient partie de manière explicite, comme le rappelait le statut de 1957.

Lorsque cette domanialité publique a été contestée par la juridiction administrative, vous vous souviendrez certainement, mes chers collègues, que j'ai tenté de faire voter un texte restituant à la Polynésie ses lagons. Je n'ai obtenu du ministre d'alors que le droit d'en réglementer l'exploitation.

Pendant la même période, le statut a de plus en plus démontré sa fragilité, car le tribunal administratif de Papeete a interprété de plus en plus restrictivement les compétences du territoire.

Les pouvoirs fiscaux de l'assemblée territoriale, qui n'avaient jamais été contestés, ont été mis en cause lors de l'instauration de la première contribution directe sur les personnes physiques, qui succédait pourtant à une vaste consultation des représentants des forces socio-économiques. Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, à quel point les conséquences du jugement avaient pu perturber la vie de la Polynésie.

Je pourrais vous citer d'autres exemples, tant ils sont nombreux.

Ce sont de telles décisions qui alimentent la position des indépendantistes. Quel est le raisonnement de ces derniers ? Il est simple : l'autonomie ne peut fonctionner puisque l'Etat reprend en permanence ce qu'il a feint de donner. Seule, d'après eux, la reconnaissance de la souveraineté permet, en coupant les ponts avec la puissance impériale, d'être à l'abri de sa volonté de confiscation des compétences locales.

Nous n'acceptons pas cette idée, pas plus que nous n'acceptons celle, plus insidieuse, qui consiste à dire que l'autonomie doit déboucher à plus ou moins long terme sur l'indépendance. Nous considérons que le principe de l'autonomie doit devenir un système intangible.

Je suis opposé à l'indépendance, la grande majorité des Polynésiens est opposée à l'indépendance ; les résultats successifs des consultations électorales le prouvent.

C'est pourquoi – c'est le deuxième objectif fondamental que nous poursuivons – il faut assurer la crédibilité de l'autonomie en démontrant qu'elle répond aux défis de l'histoire et qu'elle ne peut être remise en cause en permanence par des décisions qui nient de surcroît la volonté du législateur.

Je remercie le ministre de l'outre-mer d'avoir compris à quel point il s'agissait là d'un problème fondamental.

Je sais bien, mes chers collègues, que l'affirmation de l'autonomie peut apparaître étrangère à notre tradition d'Etat centralisé et unitaire. Mais l'unité n'exclut pas la diversité et nous savons depuis longtemps qu'administrer des collectivités, dotées elles-mêmes d'une personnalité propre, à quelque 20 000 kilomètres de distance, ne peut aboutir qu'à des absurdités.

Les statuts des territoires d'outre-mer qui se sont succédé depuis 1957 cherchaient tous, d'une manière ou d'une autre, à concilier l'appartenance à la République et les réalités sociales, culturelles et géographiques de ces terres françaises.

Le monde d'aujourd'hui facilite à la fois la circulation de l'information et l'épanouissement des spécificités lointaines.

Le temps n'est plus où l'autorité centrale pouvait prétendre régler dans le moindre détail la vie de chaque citoyen. L'Etat, lorsqu'il veut tout régenter, court à l'échec. L'Etat ne sert bien la nation que lorsqu'il est fort dans ses missions essentielles.

Permettez-nous donc avec notre culture, notre langue, nos symboles, d'être des Polynésiens responsables. Alors nous serons encore plus fiers d'appartenir à une grande nation, la France, qui nous a menés bien au-delà de tout ce que les Etats du Pacifique ont réussi à construire par eux-mêmes. Nous sommes français, de plus en plus fiers de l'être et, je le pense, dignes de l'être.

Je voterai donc le projet du Gouvernement auquel j'ai, comme d'autres, mais en application des vœux exprimés par la majorité des élus de l'assemblée territoriale, proposé d'apporter des amendements, et j'espère que l'ensemble de mes collègues se joindra à moi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le président, je répondrai très brièvement aux orateurs en revenant d'abord sur les inquiétudes que certains ont exprimées.

Ainsi que je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, je veux avant tout réaffirmer solennellement, car des interprétations différentes sont parfois faites de nos intentions, qu'il est faux de prétendre que nous voulons passer de l'autonomie à l'indépendance.

L'Etat conservera toutes ses compétences régaliennes, notamment, en matière de libertés publiques, pour définir le régime de la liberté de communication, monsieur

Le Pensec. A ce propos, je partage l'avis exprimé par Dominique Bussereau selon lequel il convient de demeurer vigilant. C'est indispensable, même s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant au respect de nos principes fondamentaux ni quant à notre volonté de maintenir dans la République une Polynésie française autonome. Pour autant, nous veillerons à ce que l'évolution qui était inscrite dans le statut précédent, monsieur Le Pensec, permette aux Polynésiens de prendre eux-mêmes en main leur avenir et leur développement. Il en ira de même pour les communes dont le rôle est évidemment essentiel. Leur rôle et leurs compétences sont consacrés dans le projet de statut.

Dominique Bussereau a évoqué l'effet de dominos. A cet égard aussi nous resterons vigilants, mais je ne crois guère à cette hypothèse. En effet, le statut de la Polynésie, comme celui de chacun des autres territoires d'outre-mer, est adapté à sa spécificité. Connaissant bien tous ces territoires, monsieur Bussereau, vous savez que les caractéristiques et les problèmes de la Nouvelle-Calédonie n'ont rien à voir avec ceux de la Polynésie. Ainsi, les solutions que devront imaginer les partenaires des accords de Matignon – nous y travaillons dans l'optique du rendez-vous de décembre 1998 – devront répondre à des problèmes spécifiques. Elle seront sans doute profondément différentes de celles retenues pour la Polynésie.

Quant à la Corse, qui a été évoquée par M. Juventin, je ne crois pas savoir qu'elle constitue aujourd'hui un territoire d'outre-mer. Je la connais trop bien pour laisser dire que ses problèmes sont comparables à ceux de la Polynésie. Ils sont certes nombreux, mais bien différents. L'originalité de l'outre-mer tient au fait que cette spécificité générale au sein de la République résulte d'un ensemble de spécificités et d'identités propres qu'il faut conserver et rassembler. En réalité, leur conjonction fait l'identité même de la France, avec ses prolongements dans le monde, qu'il s'agisse de l'océan Indien, de l'océan Pacifique ou de l'océan Atlantique.

Lorsque l'on est en outre-mer – en Polynésie comme aux Marquises ou ailleurs – on sent que la France est présente et qu'elle est défendue. En revanche, force est malheureusement de constater que lorsqu'on est en métropole, l'outre-mer est loin. Ces territoires ne sont jamais suffisamment pris en considération. Ainsi, lors de l'élaboration des textes de loi, trop rares sont les cas dans lesquels on pense à l'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est vrai !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Il s'agit d'une nécessité qu'il faut sans cesse rappeler. M. Jean-Paul Virapoullé le sait très bien. Chaque fois, nous devons revenir sur les sujets traités, demander un rattrapage ou une harmonisation. Cela est profondément anormal et je remercie le Président de la République et le Premier ministre d'avoir demandé que, pour chaque problème traité, la réflexion le concernant prenne désormais en compte l'outre-mer.

Dans son intervention, M. Le Pensec a employé des expressions parfois très dures telles que : « Nous laissons un territoire livré à lui-même... Double recul de l'Etat et du droit. » Elles ne me semblent absolument pas justifiées. De même, je ne veux pas revenir – M. Gaston Flosse en a parlé – sur son évocation d'une « facture » que les Polynésiens adresseraient à la France à la suite de la fermeture du CEP.

Sans esprit de polémique, je tiens néanmoins à rappeler, monsieur Le Pensec, qu'en prenant mes fonctions, j'ai trouvé au ministère de l'outre-mer les factures que vous

aviez laissées. Je pense notamment au FIDOM, le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, pour lequel il a fallu trouver presque 2 milliards de francs de rattrapage en crédits de paiement. En effet, si les autorisations de programme avaient été votées en nombre, il manquait les crédits de paiement correspondants. Tel était notamment le cas pour la Polynésie ; M. Gaston Flosse l'a aussi évoqué.

J'ai donc dû me débattre, dans des conditions budgétaires extrêmement difficiles, avec le ministère des finances, puis en passer par l'arbitrage du Premier ministre, non pas pour pouvoir accorder quelque chose de nouveau, mais pour que les engagements pris par l'Etat à l'égard des territoires d'outre-mer soient respectés.

En revanche, monsieur Le Penec, je voudrais reprendre dans votre intervention ce que vous avez appelé la présidentialisation.

Vous soulignez la différence existant entre les pouvoirs d'un maire ou d'un président de conseil général et ceux du président du gouvernement de la Polynésie. Seulement, les collectivités concernées ne sont absolument pas comparables, et vous le savez bien.

L'organisation institutionnelle de la Polynésie française qui repose sur le principe de la séparation de l'exécutif et de l'assemblée – ce qui n'est pas le cas, par exemple, d'une commune. L'assemblée territoriale a des pouvoirs législatifs. Comme le Parlement naguère, elle tient deux sessions annuelles. L'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement de la Polynésie française, est collégial. Et si nous réfléchissons à la solution qui sera trouvée pour la Nouvelle-Calédonie, nous aurons peut-être une autre manière de voir comment les choses s'organiseront et s'ordonneront.

Je ne crois donc pas que l'on puisse parler de présidentialisation du régime. Un statut organise les pouvoirs et introduit certain dispositifs comme la censure, qui est désormais possible. La transparence s'impose à la vie politique. Nous avons transposé certaines lois, de manière qu'elles s'appliquent aussi à la Polynésie. Tout cela n'existait pas auparavant.

En définitive, le peuple polynésien s'exprime et vote pour ses dirigeants. C'est à lui, dans le cadre de ce statut, lorsqu'il le souhaite, de trancher et de choisir ses dirigeants en fonction des projets et des programmes de développement qu'ils lui présentent.

Vous avez dit que les contre-pouvoirs n'existaient pas. Or justement, ils existent d'ores et déjà dans le statut actuel, et ils sont repris dans le présent projet.

Tout d'abord, l'assemblée de Polynésie française peut renvoyer le gouvernement en votant une motion de censure. Ensuite, et c'est un point important à souligner, le haut-commissaire garde le contrôle administratif sur les actes des autorités territoriales.

En outre, le projet du Gouvernement renforce non seulement l'autonomie, mais également la sécurité juridique des actes du territoire puisqu'il propose de confier les recours pour excès de pouvoir au Conseil d'Etat en premier et dernier ressort. Pour autant, et en dépit de ce qu'ont dit M. Juventin et un ou deux autres orateurs, il ne s'agit nullement de supprimer le tribunal administratif. Le tribunal administratif de Papeete demeure, bien sûr. Cette disposition n'a trait qu'au recours pour excès de pouvoir, s'agissant de la délimitation entre ce qui relève de l'assemblée territoriale, par délégation de l'Assemblée nationale, et ce qui n'en relève pas. Mais nous revenons sur cette discussion.

Je remercie Yvon Jacob de son soutien. Je pense que, dans une certaine mesure, nous nous rejoignons sur les principales réflexions qu'il a faites.

Le président de groupe avait parlé de « la ligne jaune à ne pas franchir ». Il est évident que ce statut a sa place dans la Constitution et qu'il ne la modifie en rien. La meilleure preuve que cette limite sera respectée, c'est que c'est une loi organique qui vous est soumise, une loi qui, par conséquent, sera soumise au Conseil constitutionnel, comme le veut notre Constitution.

Je remercie Jean-Paul Virapoullé pour son envolée, comme toujours très vivante, sur la défense et l'illustration des territoires d'outre-mer.

Je lui confirme bien sûr que le Gouvernement est favorable – et je le suis moi-même particulièrement – à leur reconnaissance par l'Europe. Il a vu lui-même ce qu'elle représentait pour les départements d'outre-mer. Il est certain que l'on ne peut pas accepter que les territoires d'outre-mer soient assimilés aux Etats ACP, qui sont des Etats étrangers. De fait, alors que ce sont des Français, Polynésiens ou autres, des citoyens européens qui y vivent, l'Europe les traite de la même manière que des Etats autonomes, plus exactement des pays ACP. Et cela a, bien sûr, des conséquences en matière d'aides européennes.

Je voudrais enfin remercier le président Flosse pour son intervention. Celle-ci a clarifié le débat qui va avoir lieu maintenant article par article et elle permettra d'aborder de manière extrêmement concrète les problèmes posés. Indépendamment de tout ce qui peut être dit sur ce statut, lorsqu'on le présente globalement et politiquement, il faut bien voir que toutes les dispositions qui y ont été introduites visent à répondre à des problèmes très pratiques, qu'on ne peut pas régler d'un bureau parisien. Car 18 000 kilomètres, c'est très très loin, surtout 18 000 kilomètres avec une identité culturelle différente, des coutumes différentes.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Combien vous avez raison ! Je reprendrai ce que vous venez de dire lorsque nous parlerons du Conseil d'Etat !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Je sais, monsieur le président, que vous affûtez vos arguments. Mais avez-vous vraiment besoin de les affûter ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Non, mais je suis content de vous entendre employer l'argument de l'éloignement !

M. le ministre délégué à l'outre-mer. Le maintien de la Polynésie dans la République est, bien sûr, notre objectif à tous. Mais cela signifie maintien et reconnaissance dans la République.

Le principe d'autonomie, et je vous remercie de cette précision importante, doit demeurer intangible. Il y va de notre crédibilité, et c'est certainement, d'ailleurs le défi de l'histoire. Car nous retrouverons un tel principe pour la Nouvelle-Calédonie et peut-être pour d'autres territoires. Et c'est par ce biais que nous stabiliserons ces territoires d'outre-mer à l'intérieur de la République.

En quelque sorte, l'autonomie est aux territoires d'outre-mer ce que la décentralisation doit être à la métropole. C'est bien le problème qui est posé. Nous souhaitons une Polynésie responsable, une Polynésie qui ait les moyens de son développement. C'est pourquoi nous avons voulu un texte de bon sens qui s'applique à des problèmes concrets. Il ne faut pas voir autre chose dans ce statut, qui est certainement un statut fort mais

qui répond d'abord au défi du développement. On ne peut pas critiquer l'ensemble des transferts de la métropole vers les territoires d'outre-mer sans assurer à ces derniers les moyens de leur développement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

FAIT PERSONNEL

M. le président. En application de l'article 58, alinéa 4, du règlement, la parole est à M. Louis Le Pensec pour un fait personnel.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, mes chers collègues, j'ai écouté avec attention notre collègue M. Flosse.

Je ne crains pas le moins du monde le jugement des Polynésiens. La considération dont ils me créditent, et qu'évoquait d'ailleurs M. Flosse, est fondée sur une attitude constante et sur ma volonté de leur dire la vérité – ainsi d'ailleurs qu'à M. Flosse –, ce qui ne fait au demeurant pas toujours plaisir.

C'est au nom de ce même principe que je me suis exprimé aujourd'hui. Je ne retire donc pas un seul des mots qu'il m'a été donné de dire à la tribune.

Les Polynésiens sauront faire le tri entre les assertions diverses qui ont pu leur être assénées. C'est à l'histoire qu'il reviendra de juger les apports des alternances successives dans la République. Et je le dis sans grandiloquence aucune, je ne crains pas son jugement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

– du projet de la loi organique, n° 2456, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

– du projet de loi, n° 2457, complétant le statut de la Polynésie française.

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2509).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*